



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°69-2017-086

PUBLIÉ LE 21 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

69_Préf_Präfecture du Rhône

69-2017-06-20-004 - arrêté du 20 juin 2017 portant attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale (MHRDC) (8 pages) Page 4

69-2017-09-19-006 - Autorisation pour les agents du syndicat d'aménagement et de gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), et toute personne à laquelle celui-ci aura délégué ses droits, à occuper temporairement des parcelles de terrain privées situées sur la commune de Tassin la Demi-Lune, nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de cours d'eau en vue de la protection contre les inondations du bassin versant de l'Yzeron (et restauration écologique des milieux aquatiques) (3 pages) Page 13

69-2017-09-20-001 - Avenant à l'arrêté PDDS2015122317 réglementant la mise en oeuvre du dispositif d'orientation et de circulation aux abords du grand stade (groupama stadium) de Décines-Charpieu + annexe 1 (2 pages) Page 17

69-2017-09-13-005 - Avis CDAC pour l'établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) « SNCF Mobilités » en vue d'étendre de 2 098 m² la surface de vente d'un ensemble commercial en gare de Lyon Part-Dieu situé 5, place Charles Béraudier sur la commune de Lyon 3^e arrondissement, par : la création de 15 boutiques d'une surface de vente totale de 1 768 m², chacune individuellement inférieure à 300 m² ; la création d'une cellule commerciale non alimentaire d'une surface de vente de 330 m² ; (4 pages) Page 20

69-2017-09-13-003 - Avis CDAC pour la SNC VINCI IMMOBILIER D'ENTREPRISE en vue d'étendre de 3 707 m² la surface de vente d'un ensemble commercial en gare de Lyon Part-Dieu situé 45 boulevard Vivier Merle à Lyon 3^e arrondissement. (5 pages) Page 25

69-2017-09-13-004 - Avis CDAC pour l'établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) « SNCF Mobilités », afin d'étendre de 528 m² la surface de vente d'un ensemble commercial en gare de Lyon Part-Dieu situé 5, place Charles Béraudier, sur la commune de Lyon 3^e arrondissement, pour obtenir côté Villette / Pompidou une surface de vente totale de 1 165 m² en vue de : la création de 4 boutiques d'une surface de vente totale de 489 m², chacune inférieure à 300 m² ; la création d'une cellule commerciale non alimentaire d'une surface de vente de 332 m² ; - la création d'une cellule commerciale alimentaire d'une surface de vente de 344 m². (4 pages) Page 31

69-2017-06-20-005 - MHA 14juillet2017- Attribution de la Médaille d'honneur agricole (3 pages) Page 36

69_SDMIS_Service départemental et métropolitain d'incendie et de secours

69-2017-08-16-005 - AVENANT ARRETE LISTE SPÉCIALISTE PREVENTION (2 pages) Page 40

69-2017-08-16-012 - AVENANT ARRETE LISTE SPECIALITE GROUPE DE RECONNAISSANCE ET D INTERVENTION EN MILIEU PERILLEUX (2 pages) Page 43

69-2017-08-16-011 - AVENANT ARRETE LISTE SPECIALITE CYNOTECHNIE (2 pages) Page 46

69-2017-08-16-010 - AVENANT ARRETE LISTE SPECIALITE FEUX DE FORET (5 pages)	Page 49
69-2017-08-16-007 - AVENANT ARRETE LISTE SPECIALITE RISQUES CHIMIQUES (2 pages)	Page 55
69-2017-08-16-004 - AVENANT ARRETE LISTE SPECIALITE RISQUES RADIOLOGIQUES (2 pages)	Page 58
69-2017-08-16-006 - AVENANT ARRETE LISTE SPECIALITE SAUVETAGE AQUATIQUE (3 pages)	Page 61
69-2017-08-16-009 - AVENANT ARRETE LISTE SPECIALITE SAUVETAGE DEBLAIEMENT (2 pages)	Page 65
69-2017-08-16-008 - LISTE HABILITATION PERMIS CONDUIRE DES MEDECINS DU SSSM (2 pages)	Page 68
84_DRDJSCS_Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d’Auvergne-Rhône-Alpes et du Rhône	
69-2017-09-19-007 - 2017_08_25 Décision subdélégation 17 247 AG Direction Départementale Déléguée (4 pages)	Page 71
69-2017-09-19-008 - 2017_09_20 Décision subdélégation 17 248 Ordonnancement secondaire Direction Départementale Déléguée (4 pages)	Page 76
Direction départementale des territoires du Rhône	
69-2017-09-19-005 - AP portant dérogation aux dispositions de l'article L411-1 du code de l'environnement pour destruction et perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées, destruction, altération ou dégradation de sites de reproductions d'espèces animales protégées ou d'aires de repos d'espèces d'animaux protégées par la Métropole de Lyon dans le cadre de travaux pour l'aménagement de la rue Louis Vignon sur la commune de Charly (20 pages)	Page 81
69-2017-09-19-004 - AP portant dérogation aux dispositions de l'article L411-1 du code de l'environnement pour destruction et perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées, destruction, altération ou dégradation de sites de reproductions d'espèces animales protégées ou d'aires de repos d'espèces d'animaux protégées par VINCI Immobilier Résidentiel dans le cadre de travaux pour l'aménagement de la clinique Saint Vincent de Paul sur la commune de Lyon 8. (18 pages)	Page 102

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2017-06-20-004

arrêté du 20 juin 2017 portant attribution de la médaille
d'honneur régionale, départementale et communale

(MHRDC)

*arrêté du 20 juin 2017 portant attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et
communale (MHRDC)*



PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

ARRETE N° CABINET_SPID_2017_06_20_01

accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2017

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987 modifié, portant création de la Médaille d'honneur régionale, départementale et communale,

ARRETE

Article 1 : La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux titulaires de mandats électifs dont les noms suivent :

Médaille d'argent

Monsieur ANTHOINE Guy
Conseiller municipal délégué, COURS
Monsieur BURNICHON Georges
Mairie délégué de Cours-la-Ville, COURS
Monsieur GIANONE David
Maire délégué de Pont-Trambouze, COURS

Madame JACQUEMET Marie-Camille
Adjointe au maire, VILLEFRANCHE-SUR-SAONE
Monsieur PERRIAUX Philippe
2ème adjoint au maire, COURS

Article 2 : La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms suivent :

Médaille d'argent

Monsieur ABAD Frédéric
Monsieur ABISSI Daniel
Madame ABON Marie-Claude
Madame ABRAHAM-GROBET Florence
Madame AIGON Nelly
Madame AIZI Djamila
Monsieur ALBANESE Eric
Madame ALBARET Corinne
Madame ALBERTINI Joëlle
Madame ALLIGIER Anne-Marie
Monsieur ALVES Pedro
Monsieur AMICHI Hama El Hadj
Madame ANDREANI Aline
Madame ARDOUIN Anne-Marie
Monsieur ARDOUIN Stéphane
Madame ARGAUD Muriel
Madame ARNOUX Catherine
Madame ASENJO Raquel
Madame ATELIN Annie
Monsieur AUGAGNEUR Xavier
Madame AVRIL Annick
Madame AYMARD Sandrine
Monsieur BACCHI Carle
Madame BAJARD Marie
Monsieur BALVAY Frédéric
Madame BANOS Véronique
Madame BAPTIST Juliette

Madame BARAS Marie-Hélène
Monsieur BARATIN Jean
Madame BARBER Frédérique
Monsieur BARBET Frédéric
Monsieur BARET Fabrice
Monsieur BARILLE Michel
Madame BARRAS Valérie
Madame BARROS Sophie
Madame BARTHET Marie-Sophie
Monsieur BARTHOLIN Stéphane
Madame BARTHOLLET Dominique
Madame BASTIER Anne
Monsieur BAZILLE Fabrice
Monsieur BAZIN Georges
Monsieur BEDJGUELAL Malik
Madame BELABBAS Annick
Monsieur BEL-BACHIR M'kheissi
Madame BELHOUT Samia
Monsieur BELMOKHTAR Selim
Madame BENHARGA Faouzia
Madame BENSAFI Leila
Monsieur BERAUD Eric
Madame BERTHAUD Chantal
Madame BERTHOLLIER Céline
Monsieur BERTRAND Eric
Monsieur BIANCHI Alain
Madame BIGATTI Nathalie

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Accueil du public : 18 rue de Bonnel – 69003 LYON

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Madame BLANC Djma
Madame BOIREAU Dominique
Madame BONNARD Florence
Madame BONNARD Nathalie
Madame BONNET Renée
Madame BOUCHARD Joëlle
Monsieur BOUCLON Patrick
Madame BOUGNOL Laëtitia
Madame BOULAT Véronique
Monsieur BOUVARD Christophe
Monsieur BOUZIT Zouhir
Monsieur BRAIKI Abdelkarim
Madame BRODET Sylvie
Madame BRUN Delphine
Monsieur BUTTARAZZI David
Madame CABALLERO Christine
Madame CAMU Joëlle
Monsieur CANABATE Fabrice
Madame CARCELES Christiane
Madame CARIAT-BOUDIN Sylvie
Madame CARNEROS Rosario
Madame CARRIER Chantal
Madame CARRIER Isabelle
Madame CAZOT Catherine
Monsieur CELLAMEN Romuald
Madame CHALAL Nadia
Madame CHALLAL Noura
Madame CHAMBRU Marie-Claude
Monsieur CHAPT Pierre-Henri
Monsieur CHARLES Nicolas
Monsieur CHARNAY Gérard
Madame CHARRIER Hélène
Madame CHASSIN Christiane
Madame CHATELARD Claude-Aline
Monsieur CHATELET Dominique
Monsieur CHAUTARD Yannick
Monsieur CHAUVIERE Xavier
Madame CHAVE Florence
Monsieur CHERGUI Fabien
Madame CHESSION Catherine
Madame CHETOT Catherine
Madame CHOPLIN Martine
Monsieur CLAISSE Marc-Olivier
Madame CLAUDE-BARBE Brigitte
Monsieur CLAUTOUR Cyril
Madame CLAUDAUD Christine
Monsieur CLAVEL Bernard
Madame CLERC Murielle
Madame COLLIER-COINTET Marielle
Madame COMBIER Fabienne
Madame COMBY Patricia
Madame CONDAT Frédérique
Madame CONILL Marie-Pierre
Madame COPPE Sabine
Monsieur COPPOLA Laurent
Madame COQUARD Monique
Madame CORDIER Isabelle
Monsieur COSTE Thierry
Monsieur COULON François
Madame CUZIN Véronique
Madame DAPZOL Isabelle

Monsieur DARMANIN Franck
Monsieur DA ROCHA Manuel
Madame DE ALMEIDA RIBEIRO Marie
Madame DECAMPS Christine
Monsieur DECHASSEY Christophe
Madame DECOSTAZ Liliane
Madame DEDIEU Colette
Monsieur DEGEORGES Benoît
Madame DE IULIIS Stella
Madame DELARBRE Christiane
Monsieur DELLI Abdelkrim
Monsieur DELMAS Didier
Madame DELPECH Karine
Monsieur DEL PINO Antoine
Madame DELSOL Caroline
Madame DEPASSIO Sylvie
Monsieur DE SAINT JEAN Philippe
Madame DESBOIS Chantal
Madame DESCHAMP FLORES Monique
Monsieur DESCHAMPS Cédric
Madame DEVEZE Florence
Monsieur DIARRA Mamadou
Madame DI JORIO Emmanuelle
Madame DJEDID Dalila
Madame DOLLE Chrystèle
Madame DRABLA Bassima
Monsieur DRIDI Imed
Madame DUBIEF Véronique
Madame DUMONT Béatrice
Madame DUPERRAY Valérie
Monsieur DURAND Alexandre
Madame DURAND Anne-Christine
Madame DUROCHAT Karine
Madame DUROUX Doménica
Madame DURUPT Catherine
Madame ECHAVIDRE Christine
Monsieur EDRISSI Allal
Monsieur FENANNA Rachid
Madame FERRIER Laurence
Monsieur FIANCETTE Marc
Madame FIGUEIRO Valérie
Monsieur FLECHIER Laurent
Madame FLORIS Dominique
Monsieur FORT Bernard
Madame FREDAIGUE Sylvie
Madame FREIGNE Valérie
Madame FRITSCH Catherine
Monsieur FUENTES Patrice
Monsieur FURNION Dominique
Madame FUZ Martine
Madame GAILLETON Isabelle
Madame GALLO Elisabeth
Madame GANDON Joëlle
Madame GARCIA Marie
Madame GARRIDO Evelyne
Madame GAVOILLE Sandrine
Madame GENESTIER Nicole
Madame GEOFFRAY-CANAVESIO Nathalie
Madame GERMAIN Murielle
Monsieur GIRIN André
Monsieur GLATARD Jean-Yves

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Accueil du public : 18 rue de Bonnel – 69003 LYON

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Monsieur GODDE Yves
Madame GODEL Patricia
Madame GOUX Véronique
Madame GRANGE Danièle
Madame GRICHE Rabha
Monsieur GRIENAY Jean-Pierre
Monsieur GUEDRI Djamel
Monsieur GUERET Dominique
Madame GUERRIER Marie-Andrée
Monsieur GUITARD Denis
Madame GUY Gaëlle
Monsieur GUYOT Daniel
Madame HAMADOU Taous
Monsieur HAMEUR LAIN Adrani
Monsieur HAMZAOUI Malik
Madame HAOND Chantal
Madame HERNANDEZ Leïla
Madame HERNANDEZ Nadine
Madame HERNANDEZ Pascale
Monsieur HEROUAN Lyacine
Madame HOARAU Marie-Josée
Monsieur HODOUL Yannis
Madame HUGUES-HEBRARD Nathalie
Madame HULARD Christine
Madame HULVEY Monique
Monsieur IDER Kamel
Monsieur IMBERT Didier
Monsieur IMBERT Philippe
Madame IUNG Martine
Madame JACQUEMOT Marie-Pascale
Monsieur JACQUET André
Madame JEZEQUEL BETOULLE Nadine
Monsieur JOLY Sylvain
Madame JORRO Chantal
Monsieur KHALDI Farès
Madame KHELAF Fatima
Madame KHELLAS Faïma
Monsieur KOUAME Kadio Etienne
Madame LABIOD Nadia
Monsieur LABOURE Bernard
Monsieur LACARELLE Patrick
Madame LACHIZE Mireille
Madame LAFAY Marie-Josèphe
Monsieur LANTHEAUME Pascal
Madame LARGE Sarah
Madame LAUMONERIE Annick
Monsieur LAUNE Hervé
Madame LEFEVRE Annie-Claude
Monsieur LEJEUNE Laurent
Monsieur LE LANN Gilbert
Madame LELONG Isabelle
Madame LE ROUX Nathalie
Madame LIGERON Isabelle
Madame LOMBARDI Brigitte
Madame LOUNIS Djamila
Madame LUBAC Frédérique
Madame MAAROUK Fatima
Madame MAHI Yamina
Monsieur MAILLAVIN Patrick
Madame MAITREPIERRE Patricia
Madame MALFOIS Hélène

Madame MANAUDIER Nadia
Monsieur MARCHAL Olivier
Monsieur MARDINI David
Madame MARTINET Odile
Monsieur MARTIN Manuel
Monsieur MARTY Franck
Monsieur MARZOUGUI Mouize
Madame MASSOT Josiane
Madame MAUBRUN Elodie
Madame MAURIS Claire
Madame MAURY-BAYOL Murielle
Madame MAVOUNGOU Marie-Catherine
Madame MAYET Valérie
Madame MAYOUF Fatma
Madame MAZOYER Brigitte
Monsieur MEBARKI Sofiene
Madame MELOT Sylviane
Madame MERIEUX Sylvie
Monsieur MESSALTI Abdelrazek
Monsieur MICHALLET Gilles
Monsieur MICHEL Frédéric
Monsieur MICOLLET Stéphane
Monsieur MILIANI Pierre
Madame MILLET-PLUMET Blandine
Monsieur MILLION Jean-Louis
Madame MONARQUE TASSIN Sandra
Madame MONERRI Nathalie
Monsieur MONNOT Maurice
Monsieur MONTANA Franck
Madame MORALES Sylvie
Madame MOREL Sandrine
Madame MOUGAMADOU Safida
Monsieur MOULIN Laurent
Monsieur MOURA Philippe
Madame MUZARD Catherine
Madame NALLET Laurence
Madame NARBONNET Isabelle
Madame NARDIELLO Rosanna
Madame NAVARRO Chantal
Monsieur NECIOLLI Didier
Monsieur NICOLAS Jean-Philippe
Monsieur NIOGRET Hervé
Monsieur NOSI Didier
Monsieur NOUET Gilles
Madame NOVERT Cécile
Madame OSMANI Emira
Madame OUAGHLANI Habida
Madame OUBARHOU Fatima
Monsieur PATHENAY Stéphane
Madame PAVIE-CIANCIO Chrystelle
Madame PAVOUX Annick
Madame PERLES Sylvie
Madame PERRA Nathalie
Madame PERRAUD Frédérique
Monsieur PERRETON Jean-Claude
Monsieur PERROUZAS Frédéric
Monsieur PETIT François
Madame PIERRE-GUESSOUM Josette
Madame PILO Laurence
Monsieur PITEUX Christophe
Madame PLASSE Laurence

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Accueil du public : 18 rue de Bonnel – 69003 LYON

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Monsieur PLAYS Sébastien
Madame PLOT Pascale
Monsieur POLI Dominique
Madame PONTON Corinne
Madame POTHIER Christine
Madame POUCHOY Chantal
Monsieur POULET Jérôme
Monsieur POY José
Monsieur PRIGENT Christian
Madame PUPAT Pascale
Madame QUESNE-DUVERNOIS Anne
Monsieur QUEUILLE Sébastien
Monsieur RAFAI Abdellah
Madame RAFFESTIN Claudine
Madame REALE Delphine
Madame REALE Peggy
Madame REALE Sandra
Monsieur REISSIER Pascal
Monsieur RENAUD Richard
Monsieur REY Bruno
Madame RICARD Nathalie
Madame RICHARD Muriel
Madame RINAUDO Lydia
Madame RIQUELME Mathilde
Monsieur RIVIERE Jacques
Madame ROCA Geneviève
Madame ROCHE Chantal
Monsieur ROMERO Patrick
Madame ROUX-MORELIERE Frédérique
Madame ROY Dominique
Monsieur SAADI Abdelkarim
Madame SAN JOSE Véronique
Madame SANTELLI Florence
Madame SCAPPATICCI Patricia
Madame SCHWEITZER Christelle
Monsieur SEFFARI Abdelaziz
Madame SEGURA Catherine
Madame SERRANO Nathalie
Madame SICARD Delphine
Madame SIMONNET Frédérique
Monsieur SINTES Jérôme

Monsieur SIRE Philippe
Madame SOLIS Corinne
Monsieur SOLLA Jesus Manuel
Madame SONNERY Marylène
Monsieur SORET Jérôme
Madame SOVY Danièle
Monsieur STEVANT Jean-Marc
Monsieur SURREL Alexis
Monsieur TACAÏL Bernard
Madame TALBI Malika
Madame TANZILLI Christianne
Madame TAULEIGNE Anne-Elisabeth
Monsieur TECHER Jean-Dominique
Madame TEKIKI Nadia
Madame TERESI Sandrine
Monsieur TERRAS Frédéric
Monsieur TEYSSIER Jean-Michel
Madame THIZY Marie-Thérèse
Monsieur THOMAS Jean-Marc
Monsieur THOMAS Pierre
Monsieur TOUATI Azzedine
Madame TOUATI Samira
Madame TRAORE Muriel
Monsieur TRINQUIER Christophe
Madame TRUCHET Agnès
Madame TUMMINELLO Christel
Madame ULLERICH Bénédicte
Madame VALADES Pépita
Madame VARAMBIER Natacha
Madame VARTORE Anne-Marie
Madame VERNAY Valérie
Madame VERNUS Monique
Madame VICAN Elisabeth
Monsieur VIGIER Pierre
Monsieur VILLENEUVE Eric
Madame VIRICEL Sylvie
Monsieur VISOCCHI Stéphane
Madame YAKOUBI Catherine
Madame ZEMMA Chantal
Madame ZVARA Jocelyne

Médaille de vermeil

Madame ABADIE Camille
Monsieur ABDELKADER Mohamed
Madame AGUETTAZ Evelyne
Madame ALLAIN Véronique
Madame AUDIN Claire
Madame AUGAY Catherine
Madame AYARI Mounia
Madame BACHEVILLER Dominique
Madame BALLANSAT Bernadette
Madame BEAL Patricia
Monsieur BEGON Jean-Louis
Madame BELTRAMINI Myriam
Monsieur BERNARD Jean-Pierre
Madame BERTHELOT Chantal
Madame BERTHIER Bernadette
Madame BERTHILLOT Sarah
Monsieur BLANC Jean-Jacques

Monsieur BLONDEL-BUSCAÏL Rémi
Monsieur BOCH Didier
Monsieur BOIRIVENT Jean-Pierre
Monsieur BOIX José
Madame BONNET Joëlle
Madame BOUCLY Yvette
Monsieur BOUSSAND Gilles
Monsieur BOUVIER Thierry
Monsieur BRIGAUD Bruno
Madame BUFFARD Dominique
Monsieur BURRI Eric
Madame BURTIN Lucie
Madame CAMPY Catherine
Monsieur CANDELA Bruno
Monsieur CAPUANO Philippe
Monsieur CARLETON Eric
Madame CARNELLI Sylvaine

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Accueil du public : 18 rue de Bonnel – 69003 LYON

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Madame CASELLI Laurence
Madame CASEZ Corinne
Madame CHARRE Dominique
Madame CHAUFFRAY Nicole
Madame CHOSSAT Anne-Laure
Monsieur CHUET Jean-Luc
Monsieur CLAIN Jean
Monsieur COLLET Jean-Charles
Madame COMBES Aleth
Monsieur COMTAT Gilles
Monsieur COSENZA Cataldo
Madame COSTASECA Eliane
Madame DASYLVA Clarisse
Monsieur DE BONIS Luc
Monsieur DE CILLIA René
Madame DELOY Carole
Monsieur DEPASSIO Bernard
Monsieur DESCROUX Serge
Madame DEYAGERE Chantal
Madame DI MAGGIO Véronique
Monsieur DONAT Rémi
Monsieur DRAI Bernard
Monsieur DUCOGNON Philippe
Madame DUMAS Ghyslaine
Madame DURAND Danielle
Monsieur DURRIS Jean-Marc
Monsieur FASSION Jacques
Monsieur FAUVET Alain
Madame FAVETTA Corinne
Monsieur FAVRE André
Madame FETTET Christine
Monsieur FICADIERE Servais
Madame FILLOUX Arielle
Madame GANAU Michèle
Monsieur GARCIA Joseph
Monsieur GARNIER Dominique
Madame GAYET Véronique
Madame GIANNINI Martine
Madame GIBOULET Danielle
Madame GIRARD Anne
Monsieur GIZZI Bruno
Madame GONON Gilda
Madame GOURARI Nadia
Madame GOURDOUX Evelyne
Monsieur GRENIER Jean-Marie
Madame GRONDIN Marie-Elisabeth
Monsieur GUILLEMIN Didier
Madame GUILLIER Jacqueline
Monsieur HERNANDEZ Roland
Madame HUGUES Catherine
Madame IBORRA Nathalie
Madame JACQUEMOUD Muriel
Monsieur JACQUET Thierry
Monsieur JEREZ Alexandre
Monsieur JIMENEZ Patrick
Madame JOFFRE Marilyn
Madame JOUANNEAU Annie
Madame KIZILIAN-VACHERON Jocelyne
Monsieur LABBAT Gaspard
Madame LAFON Catherine
Monsieur LATTAT Eric

Madame LE DINH Rolande
Madame LEGEIN Evelyne
Monsieur LE MINOUS Joël
Madame LEVEQUE Francine
Monsieur LUCARELLI Jean
Monsieur MAARIF Mohammed
Monsieur MAGANA Emile
Monsieur MAGAND Eric
Madame MARGERIT Laurence
Madame MARIN Eveline
Monsieur MARIN Jean-Marc
Madame MARIN Y BARBERO Patricia
Madame MARION Nathalie
Madame MARREL Corine
Monsieur MARTELLI Jean-Louis
Madame MERLUZZI Geneviève
Madame MEYER TUYNS Brigitte
Monsieur MITTON Pascal
Madame MONAY DEVRIEUX Sylvie
Madame MONIN Andrée
Madame MORAND Annie-Claude
Monsieur MOREL Frédéric
Monsieur MOYNE BERTHON Jean-Paul
Monsieur NICOLAS Daniel
Madame ORCEL Christiane
Madame PAGLIARI Patricia
Madame PAPADOPOULO Claire
Madame PAPPINI Marie-Noëlle
Madame PAQUET Françoise
Madame PERRET Isabelle
Madame PERRET Isabelle
Madame PEYRAT Jocelyne
Monsieur PIEGAY Yves
Monsieur PILLET Jean-François
Madame PILLON Joconda
Madame PIOT-COUPIER Marie-Odile
Madame POINSEAU Francine
Madame PONCET Françoise
Monsieur POULAIN Jacques
Madame PROST Béatrice
Monsieur REBOULLET Georges
Monsieur REEB Martial
Madame REMBOWSKI Catherine
Madame REYNAUD COURTIN Christine
Monsieur RIEFFLE Thierry
Madame RIVOIRE Catherine
Monsieur ROBERT Didier
Madame RODRIGUEZ Sylvie
Monsieur ROMERO Patrick
Madame ROY Sylvie
Monsieur SALCHER Jean-Jacques
Madame SAM Monique
Madame SANLAVILLE Annick
Monsieur SANTOPIETRO Michel
Madame SCHMITT-ALVADO Christine
Monsieur SECK Mamadou
Monsieur SLIMANI Keroum
Madame STANCHINA Corinne
Madame STOIMENOFF Isabelle
Madame SUAOU Brigitte
Monsieur TERDJIMI Mohamed

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Accueil du public : 18 rue de Bonnel – 69003 LYON

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Madame THENAULT Marie-Christine
Monsieur THOMASSON Robert
Monsieur TONADRE Jean-François
Madame TOUSSAINT Eugénie
Monsieur TROMBETTA Guido
Madame VALENSKY Sylvie
Madame VARROT Annick
Madame VASQUEZ Marie-Louise
Madame VERCHERE Lucie

Madame VIAL-MIGNOT Bernadette
Monsieur VIGNAL Laurent
Monsieur VILAR Martin
Madame VINCENT Brigitte
Monsieur VISSA Lionel
Monsieur WALHO Jean-Claude
Madame ZERBIB Nelly

Médaille d'or

Madame AGNOLETTO Marie-Joséphé
Madame ARENSMA Brigitte
Madame ARNAUD Françoise
Monsieur ARRU GALLART Thierry
Madame AZOULAI Nicole
Madame AZPÉITIA Marie-José
Monsieur BAINIEZ Patrick
Monsieur BARBERET Daniel
Madame BARBERET MARCHETTO Colette
Madame BARBIER Annie
Monsieur BARDAUD Robert
Monsieur BARRAUD Jean-Luc
Madame BELHOCINE Dalila
Monsieur BELLABOUVIER Serge
Monsieur BENBOUDRIOU Yacine
Madame BENOIT Martine
Monsieur BERENQUER Gérard
Monsieur BERGERARD Jean-Louis
Monsieur BERGERON Thierry
Monsieur BERGER Roger
Madame BERNAT Martine
Madame BLACHE Bernadette
Monsieur BLANC Gilles
Monsieur BLANC Philippe
Madame BOIGE Véronique
Monsieur BONHOMME Daniel
Monsieur BONNET Christian
Monsieur BOUCHARD Pascal
Monsieur BOUCHIER Jean-Luc
Madame BOUQUET Nadine
Monsieur BOURBON Noël
Monsieur BOURQUE Thierry
Monsieur BOUVIER Gilles
Madame BRACCO Martine
Monsieur BRAS Joël
Monsieur BROSSARD Daniel
Madame BROT Edith
Monsieur BUONOMANO Jacques
Monsieur CABALLERO Jean-Marie
Monsieur CANET Olivier
Monsieur CARBONNET Bruno
Madame CARRON Chantal
Monsieur CARROZ Jean-Marc
Monsieur CARTON Robert
Monsieur CHABANIS Serge
Monsieur CHARBONNIER Gilbert
Monsieur CHARDON Pascal
Madame CHAUVOT Solange
Madame COIRON Frédérique

Madame COTIN Christiane
Monsieur COURIOL Dominique
Madame CREGO Christine
Monsieur CRIARDO Marcel
Madame CROLARD Monique
Madame CROS Marie-Florence
Monsieur DAMET René
Madame DAMGE Chantal
Madame DE CAROLIS Marise
Monsieur DELORME Philippe
Monsieur DENONFOUX Didier
Madame DESGRANGES Marie-Antoinette
Monsieur DEVERS Alain
Monsieur DEVESA Alain
Madame DIACONO Annie
Madame DOMAS Catherine
Madame DONDE Maryse
Monsieur DRUGUET Pascal
Madame DUCHER Françoise
Monsieur DUCRAY Gilles
Monsieur DUMOULIN Michel
Madame DURAND Christine
Madame DURAND Jacqueline
Madame EMMONET Isabelle
Madame EMORINE Martine
Madame FAURE Annick
Monsieur FELLICE Jean-Pierre
Monsieur FIORI Serge
Monsieur FLECHE Robert
Monsieur FLUIXA Frédéric
Monsieur FONTANA Jean-Michel
Monsieur FOSSARD Patrick
Madame FOUILLOUX Véronique
Monsieur GALDEANO Serge
Madame GAREL MDALLALEH Claudette
Madame GATHELIER Christine
Madame GAVANT Françoise
Madame GAY Ghyslaine
Madame GERARD Chantal
Madame GILLET Véronique
Madame GLANDUS Katia
Madame GORCE Annie
Madame GRANGE Patricia
Madame GRARD Dominique
Monsieur GUILLOT Patrick
Madame GUINTINI Claire
Madame HALLIER Martine
Monsieur HAUCHECORNE Luc
Monsieur HAUTION Alain

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Accueil du public : 18 rue de Bonnel – 69003 LYON

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Monsieur HERITIER Claude
Madame HERMAN Ghislaine
Monsieur JACOVELLI Jean-Pierre
Monsieur JANUSZ Eric
Monsieur JOURDANET Georges
Madame JOURJON Marie-Laure
Madame JOUVHOMME Annick
Monsieur JUBLOT Thierry
Monsieur JUNG Philippe
Madame KACED Nadira
Monsieur KADDED Nasser
Monsieur LAFOND Charles
Monsieur LAGER Robert
Madame LAM JEE MUI Isabelle
Madame LANGE Béatrice
Madame LAURENCOT Françoise
Madame LECCIA Eliane
Monsieur LECOMTE Jean-Paul
Monsieur LECOILLARD Henri
Monsieur LEONE Bruno
Monsieur LUMETTA Antoine
Madame MALDERA Françoise
Monsieur MALET Joseph
Madame MANCINI Martine
Madame MARFAING Monique
Monsieur MARTIGNONI Pierre
Monsieur MARTIN Henri
Madame MARTIN Marie-Claude
Monsieur MASLET François
Monsieur MASSIA Michel
Monsieur MAURICE Jean-Marc
Madame MBIDA Dominique
Monsieur MERLOZ Ivan
Monsieur MEUNIER Philippe
Monsieur MINOT Jean-Noël
Monsieur MOGIER Jean-Luc
Madame MONTFORT Jocelyne
Monsieur MORANT Yves
Monsieur MOREAU Philippe
Monsieur MORILLA Jean-Pierre
Monsieur MOURACHKO Yvan
Madame MOURRET Martine
Monsieur NEANT Jean-Claude
Madame ODDON Nadège
Madame OLAGNON Marie-Pierre
Madame ORENES Joëlle
Madame OSANNA Ghislaine
Monsieur PABION Alain

Madame PAUPERT Marie-France
Monsieur PETIT Alain
Madame PETIT Françoise
Monsieur PHARABET Eric
Monsieur PIEGAY Gérard
Madame PONTRUCHER Jocelyne
Madame POUGNET Sabine
Monsieur PUYDEBOIS Roland
Monsieur RAMAIN Dominique
Madame RAMPON Marie
Monsieur RAVAT Patrice
Madame REICHLING Martine
Madame REMADNA Salinia
Madame RENARD Sylvie
Madame RENAUD Carole
Madame REVELLI Marie-Paule
Madame RICHARD EYMARD Pascale
Madame RIVOIRE Myriam
Monsieur ROISIN Emmanuel
Madame ROTONDO Colette
Madame ROUX Coryne
Monsieur SANTORO Philippe
Madame SAUNIER Brigitte
Monsieur SAUVIGNET Didier
Madame SCARBOTTE Maria-Pilar
Madame SEGURA Annonciade
Madame SERRE Mireille
Monsieur SIMON Christian
Monsieur TAGUET Jean-François
Madame TAILLANDIER Christine
Madame TARDY Isabelle
Monsieur TERRET Jean-Luc
Monsieur TERRIER Olivier
Monsieur THEVENET Michel
Monsieur THEVENET Yves
Monsieur TIMONIER Serge
Madame TOMEO Maria
Monsieur TOMSON Joseph
Madame VAISSADE Colette
Madame VAISSE Christine
Madame VALENTE Rose-Marie
Monsieur VELU Eric
Monsieur VERNE Joël
Monsieur VIGNON André
Madame VOLATIER Elisabeth
Madame VOUYOVITCH Jocelyne
Monsieur ZAPLANA Marc
Madame ZERBIB Patricia

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Accueil du public : 18 rue de Bonnel – 69003 LYON

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Article 3 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture et Madame la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lyon, le 20 juin 2017

Le préfet de région,
préfet du Rhône,

Henri-Michel COMET

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Accueil du public : 18 rue de Bonnel – 69003 LYON

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2017-09-19-006

Autorisation pour les agents du syndicat d'aménagement et de gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), et toute personne à laquelle celui-ci aura délégué ses droits, à occuper temporairement des parcelles de terrain privées situées sur la commune de Tassin la Demi-Lune, nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de cours d'eau en vue de la protection contre les inondations du bassin versant de l'Yzeron (et restauration écologique des milieux aquatiques)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale

Bureau de l'urbanisme
et de l'utilité publique

Affaire suivie par : Nathalie SIMIAN-LICODIA
Tél. : 04 72 61 66 16
Courriel : nathalie.simian-licodia@rhone.gouv.fr
Fax : 04 72 61 63 43

ARRETE PREFECTORAL

Arrêté n° _____ du 19 septembre 2017
autorisant les agents du syndicat d'aménagement et de gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), et toute personne à laquelle celui-ci aura délégué ses droits, à occuper temporairement des parcelles de terrain privées situées sur la commune de Tassin la Demi-Lune, nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de cours d'eau en vue de la protection contre les inondations du bassin versant de l'Yzeron (et restauration écologique des milieux aquatiques).

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône,
officier de la légion d'honneur,

Vu le code de justice administrative ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu la loi n°43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu la demande du 11 août 2017, par laquelle le syndicat d'aménagement et de gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC) sollicite l'occupation temporaire des parcelles de terrain privées situées sur la commune de Tassin la Demi-Lune, nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de cours d'eau en vue de la protection contre les inondations du bassin versant de l'Yzeron (et restauration écologique des milieux aquatiques) ;

Vu le dossier produit par le syndicat d'aménagement et de gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances,

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Arrête :

Article 1^{er} – Les agents du syndicat d'aménagement et de gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), et toute personne à laquelle celui-ci aura délégué ses droits, sont autorisés à occuper temporairement des parcelles de terrain privées, sur le territoire de la commune de Tassin la Demi-Lune, conformément à l'état et aux plans parcellaires annexés ⁽¹⁾.

L'autorisation temporaire est délivrée afin de permettre :

- les accès au chantier de protection contre les inondations du cours d'eau,
- la délimitation par barrières de la zone de chantier,
- la manœuvre des ouvriers et des engins,
- le débroussaillage, le cas échéant, de la végétation,
- les terrassements temporaires nécessaires à la construction des ouvrages de protection contre les inondations,
- le stockage de petits matériels et engins.

Article 2 – Aucune occupation temporaire ne peut être autorisée à l'intérieur des propriétés attenantes aux habitations et closes par des murs ou par des clôtures équivalentes suivant les usages du pays.

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié par le maire de Tassin la Demi-Lune aux propriétaires des parcelles de terrain ou, si ceux-ci ne sont pas domiciliés dans la commune, au fermier, locataire, gardien ou régisseur de la propriété ; il y joint une copie du plan parcellaire et garde l'original de cette notification.

L'arrêté et les pièces qui lui sont annexées resteront déposés en mairie pour être communiqués aux intéressés sur leur demande et sans déplacement.

Article 4 – Après accomplissement des formalités prévues à l'article 3 du présent arrêté, et à défaut de convention amiable, le syndicat d'aménagement et de gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières, ou la personne à qui celui-ci délègue ses droits, notifiera préalablement à l'occupation des propriétés mentionnées à l'article 1^{er}, par lettre recommandée aux propriétaires intéressés, le jour et l'heure où il compte se rendre sur les lieux et les invitera à s'y trouver ou à se faire représenter afin de procéder contradictoirement à un état des lieux.

Dans le même temps, le président du syndicat d'aménagement et de gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières informera par écrit le maire de Tassin la Demi-Lune de ces notifications.

La visite des lieux ne peut intervenir qu'après un intervalle de 10 jours au moins suivant la notification.

À défaut pour les propriétaires de se faire représenter sur les lieux, le maire de Tassin la Demi-Lune désignera d'office un représentant pour opérer contradictoirement avec les représentants du syndicat d'aménagement et de gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières.

Article 5 – A l'issue de la visite des lieux, un procès-verbal établissant les éléments nécessaires pour évaluer le dommage est dressé en trois exemplaires dont l'un sera déposé en mairie de Tassin la Demi-Lune et les deux autres remis aux parties intéressées.

Si les représentants du syndicat d'aménagement et de gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières et les propriétaires concernés, ou leurs représentants, sont d'accord, les travaux peuvent commencer aussitôt.

Un expert désigné dès le début de la procédure ou au cours de celle-ci par le tribunal administratif de Lyon saisi par mes soins sera chargé de dresser d'urgence le procès-verbal en cas de refus des propriétaires concernés de signer ce document ou en cas de désaccord sur l'état des lieux.

Les travaux peuvent commencer aussitôt après le dépôt du procès-verbal.

En cas de désaccord sur l'état des lieux, la partie la plus diligente conserve néanmoins le droit de saisir le tribunal administratif sans que cette saisine puisse faire obstacle à la continuation des travaux.

Article 6 – A défaut d'un accord amiable sur l'indemnité, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par la partie la plus diligente, immédiatement après la fin de l'occupation temporaire pour obtenir le règlement de l'indemnité.

Article 7 – L'occupation temporaire est autorisée pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 8 – Le présent arrêté sera périmé de plein droit s'il n'est pas suivi d'exécution dans les six mois à compter de sa date.

Article 9 – La présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et affichée en mairie de Tassin la Demi-Lune, ne peut être déférée qu'au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification aux propriétaires concernés.

Article 10 – Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, le président du syndicat d'aménagement et de gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières et le maire de Tassin la Demi-Lune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 19 septembre 2017

Le préfet,

pour le préfet,
la sous-préfète, chargée de mission
secrétaire générale adjointe

Amel HAFID

(1) Les plans et l'état parcellaires mentionnés à l'article 1^{er} peuvent être consultés :

- à la préfecture du Rhône – Direction des affaires juridiques et de l'administration locale
Bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique
- en mairie de Tassin la Demi-Lune
- au siège du syndicat d'aménagement et de gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC)

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2017-09-20-001

Avenant à l'arrêté PDDS2015122317 réglementant la mise en oeuvre du dispositif d'orientation et de circulation aux abords du grand stade (groupama stadium) de Décines-Charpieu + annexe 1



PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Le Préfet
délégué pour la défense
et la sécurité

AVENANT n°1

à l'arrêté n° PDDS 2015 12 23 17

réglementant la mise en œuvre du dispositif
d'orientation et de circulation aux abords
du Grand Stade (Groupama Stadium) de Décines-Charpieu

— — — — —

Vu le courrier du 14 septembre 2017 de la mairie de Décines Charpieu demandant que l'intersection « chemin de la Berhaudière (côté nord)/avenue Edouard Herriot » soit filtrée lors d'évènements se déroulant au Groupama Stadium.

Considérant que ce 24ème point filtrant sera tenu par des agents d'orientation sous la responsabilité de l'Olympique Lyonnais pour éviter tout stationnement anarchique et limiter la circulation.

Il y a donc lieu de modifier l'annexe n° I jointe à l'arrêté précité. Les annexes II et III ne font l'objet d'aucun changement.

Fait le 20 septembre 2017

Le Préfet délégué
pour la défense et la sécurité

Etienne STOSKOPF

DECINES CHARPIEU

ANNEX I

N° point	Localisation	Nature du point	Nbre d'agents de régulation	Heure de mise en place du dispositif	Heure de levée du dispositif
1	avenue Jean Jaurès/rue Honoré de Balzac	filtrant	3	3 h avant le début de l'évènement	3h après la fin de l'évènement
2	avenue Jean Jaurès contre allée sud	fixe	1	3 h avant le début de l'évènement	3h après la fin de l'évènement
3	route de Jonage / Moulin d'amont	filtrant	3	3 h avant le début de l'évènement	3h après la fin de l'évènement
4	route de Jonage / voie tram / rue Balzac	fixe	3	3 h avant le début de l'évènement	3h après la fin de l'évènement
5	route de Jonage/ rond point Esplanade	filtrant	3	3 h avant le début de l'évènement	3h après la fin de l'évènement
6	rue Francisco Ferrer/avenue Jean Jaurès	filtrant	3	3 h avant le début de l'évènement	3h après la fin de l'évènement
7	rue Marcel Therras/avenue Jean Jaurès	filtrant	2	3 h avant le début de l'évènement	3h après la fin de l'évènement
8	avenue Salvador Allendé/avenue Jean Jaurès	fixe	2	3 h avant le début de l'évènement	1h après début de l'évènement
9	Chemin du Pontet	filtrant	2	3 h avant le début de l'évènement	1h après début de l'évènement
10	rue Chante Alouette/rue Sully	filtrant	2	3 h avant le début de l'évènement	3h après la fin de l'évènement
11	rue des Ruffinières/rue Sully	fixe	1	3 h avant le début de l'évènement	1h après début de l'évènement
12	rue Voltaire/rue Marceau	filtrant	2	3 h avant le début de l'évènement	1h après début de l'évènement
13	chemin du Montout/rue Marceau	filtrant	1	3 h avant le début de l'évènement	1h après début de l'évènement
14	rue Voltaire/avenue de France	filtrant	2	3 h avant le début de l'évènement	1h après début de l'évènement
15	chemin de Charpieu/avenue de France	fixe	2	3 h avant le début de l'évènement	1h après début de l'évènement
16	rue Jean Moulin/rue Michel Servet	filtrant	2	3 h avant le début de l'évènement	1h après début de l'évènement
17	Ave Anciens Combattants/rue Pierre Gay	fixe	2	3 h avant le début de l'évènement	1h après début de l'évènement
18	rue Carnot/rue Marceau	filtrant	4	3 h avant le début de l'évènement	1h après début de l'évènement
19	rue Carnot/rue de Verdun	filtrant	3	3 h avant le début de l'évènement	1h après début de l'évènement
20	rue de Verdun/rue Paul Cézanne	fixe	1	3 h avant le début de l'évènement	1h après début de l'évènement
21	avenue Léon Blum/rue de l'Egalité	fixe	2	3 h avant le début de l'évènement	1h après début de l'évènement
22	rue de la Liberté/rue de l'Egalité	fixe	2	3 h avant le début de l'évènement	1h après début de l'évènement
23	Avenue Leon Blum / Avenue Jean Jaures	filtrant	3	3 h avant le début de l'évènement	1h après début de l'évènement
24	Chemin de la Berthaudiere/ Av E Hérrriot	filtrant	2	3 h avant le début de l'évènement	1h après début de l'évènement
			53		

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2017-09-13-005

Avis CDAC pour l'établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) « SNCF Mobilités » en vue d'étendre de 2 098 m² la surface de vente d'un ensemble commercial en gare de Lyon Part-Dieu situé 5, place Charles Béraudier sur la commune de Lyon 3^e arrondissement, par : la création de 15 boutiques d'une surface de vente totale de 1 768 m², chacune individuellement inférieure à 300 m² ; la création d'une cellule commerciale non alimentaire d'une surface de vente de 330 m² ;



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Lyon, le 13 septembre 2017

Préfecture

Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale

Bureau de l'urbanisme
et de l'utilité publique

Affaire suivie par : Mabrouka BOURARA
Tél. : 04 72 61 61 10
Courriel : mabrouka.bourara@rhone.gouv.fr
Tél : 04 72 61 61 12
Affaire suivie par : David CANDORET
Courriel : david.candoret@rhone.gouv.fr
Fax : 04.72.61.63.43

AVIS
de la commission départementale d'aménagement commercial
du Rhône

Aux termes de ses délibérations du 7 septembre 2017 prises sous la présidence de Monsieur Michaël CHEVRIER, sous-préfet, chargé de mission ;

Vu le Code de commerce ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF_DLPAD_2015_06_26_22 du 23 juin 2015 relatif à la constitution de la commission départementale d'aménagement commercial ;

Vu la demande enregistrée le 10 août 2017, sous le n° 69 A 17 179, présentée par l'établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) « SNCF Mobilités » en vue d'étendre de 2 098 m² la surface de vente d'un ensemble commercial en gare de Lyon Part-Dieu situé 5, place Charles Béraudier sur la commune de Lyon 3^e arrondissement, par :

- la création de 15 boutiques d'une surface de vente totale de 1 768 m², chacune individuellement inférieure à 300 m² ;
- la création d'une cellule commerciale non alimentaire d'une surface de vente de 330 m² ;

Ce projet s'inscrit, avec le projet de galerie de la gare de Lyon Part-Dieu, côté Vilette/Pompidou, porté par l'EPIC « SNCF Mobilités » et le projet de boutiques commerciales créées place Béraudier et boulevard Vivier-Merle, porté par la SNC VINCI IMMOBILIER D'ENTREPRISE, dans un programme global qui porte à 7 580 m² l'ensemble commercial situé en gare de Lyon Part-Dieu.

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Accueil du public : Préfecture du Rhône – 18 rue de Bonnel – 69003 Lyon

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

1

Vu la demande de permis de construire n° PC 069 383 17 00047 déposée le 16 février 2017 à la direction départementale des territoires ;

Vu l'arrêté n° E-2017-456 du 25 août 2017 annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Rhône pour l'examen de la demande susvisée ;

Vu l'avis de la direction départementale des territoires et son analyse du projet au travers des critères définis à l'article L.752-6 du Code de commerce ;

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission, assisté de M. MICHELET de la direction départementale des territoires ;

Considérant qu'en matière d'aménagement du territoire :

- le projet présente des effets positifs dans la mesure où :
 - il s'intègre dans le projet de réaménagement global de la Part-Dieu, lequel est qualifié de grand projet de ville au sens du schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'agglomération lyonnaise ;
 - il participe au projet de modernisation et d'extension de la gare de Lyon Part-Dieu en contribuant à l'animation et à la qualité de vie du secteur ;
 - en favorisant l'implantation d'équipements commerciaux de proximité au niveau de la gare de Lyon Part-Dieu, le projet, qui s'intègre dans un grand projet urbain, s'inscrit dans les objectifs fixés par le SCOT ;
 - dans un territoire-cible du schéma d'urbanisme commercial (SDUC), le projet favorise une complémentarité entre fonctions touristiques, économiques et commerciales, répondant à un développement de la centralité et intégrant un concept commercial innovant ;
 - il bénéficie d'une très bonne desserte en mode doux (trois lignes de tramway, douze lignes de bus, une ligne de métro et trois stations Vélo'v) ;
 - l'accessibilité piétonne se fait aisément depuis l'avenue Vivier Merle et la rue de la Villette à laquelle s'ajoute la création d'une galerie piétonne sur la rue Servient, entre la place Béraudier et la rue Garibaldi.

Considérant qu'en matière de protection des consommateurs :

- le projet présente des effets positifs dans la mesure où :
 - il permet de fournir un espace plus vaste et confortable pour la clientèle, le hall de la gare existant étant souvent encombré ;
 - il accompagne le fort développement que connaît aujourd'hui ce quartier majeur lyonnais ;
 - il améliore l'offre proposée et répond aux attentes de la clientèle de proximité et de passage dans la gare ainsi que des voyageurs.

La commission A **DECIDÉ** :

d'émettre un avis favorable à l'autorisation sollicitée par la demande susvisée.

7 voix POUR (soit à l'unanimité des membres présents).

Ont voté POUR:

- Mme BOUZERDA, adjointe au commerce, à l'artisanat et au développement économique représentant le maire de Lyon, commune d'implantation ;
- M. BOUSSON, membre du bureau n°1 représentant le président du Syndicat mixte d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération Lyonnaise ;
- M. CALVEL, conseiller métropolitain, représentant le président de la métropole de Lyon dont est membre la commune d'implantation, en lieu et place du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- M. BADEL, maire d'Orliénas, représentant les maires du département ;
- M. HERRES, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs ;
- M. REYNAUD, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs ;
- M. GROS, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial du Rhône réunie le 7 septembre 2017 émet un avis favorable à l'autorisation sollicitée par l'établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) « SNCF Mobilités » en vue d'étendre de 2 098 m² la surface de vente d'un ensemble commercial en gare de Lyon Part-Dieu situé 5, place Charles Béraudier sur la commune de Lyon 3^e arrondissement, par :

- la création de 15 boutiques d'une surface de vente totale de 1 768 m², chacune individuellement inférieure à 300 m² ;
- la création d'une cellule commerciale non alimentaire d'une surface de vente de 330 m² ;

Ce projet s'inscrit, avec le projet de galerie de la gare de Lyon Part-Dieu, côté Villette/Pompidou, porté par l'EPIC « SNCF Mobilités » et le projet de boutiques commerciales créées place Béraudier et boulevard Vivier-Merle, porté par la SNC VINCI IMMOBILIER D'ENTREPRISE, dans un programme global qui porte à 7 580 m² l'ensemble commercial situé en gare de Lyon Part-Dieu.

Le projet nécessitant un permis de construire, ce dernier, s'il est accordé, tiendra lieu d'autorisation d'exploitation commerciale.

Les coordonnées de l'établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC)
« SNCF Mobilités » sont les suivantes :

Adresse de correspondance : SNCF Mobilités - Gares & Connexions
Agence Gares Centre Est Rhône Alpin
Monsieur Frédéric LONGCHAMP
Directeur des Projets Nationaux Grenoble et Part-Dieu
Tour Part Dieu - 129 rue Servient
69 326 Lyon cedex 03
Courriel : frederic.longchamp@sncf.fr
Tel : 04 69 67 79 70

A Lyon, le 13 septembre 2017

Le président de la commission départementale
d'aménagement commercial,

Michaël CHEVRIER

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2017-09-13-003

Avis CDAC pour la SNC VINCI IMMOBILIER
D'ENTREPRISE en vue d'étendre de 3 707 m² la surface
de vente d'un ensemble commercial en gare de Lyon
Part-Dieu situé 45 boulevard Vivier Merle à Lyon 3^e
arrondissement.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Lyon, le 13 septembre 2017

Préfecture

Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale

Bureau de l'urbanisme
et de l'utilité publique

Affaire suivie par : Mabrouka BOURARA
Tél. : 04 72 61 61 10
Courriel : mabrouka.bourara@rhone.gouv.fr
Tél : 04 72 61 61 12
Affaire suivie par : David CANDORET
Courriel : david.candoret@rhone.gouv.fr
Fax : 04.72.61.63.43

AVIS
de la commission départementale d'aménagement commercial
du Rhône

Aux termes de ses délibérations du 7 septembre 2017 prises sous la présidence de Monsieur Michaël CHEVRIER, sous-préfet, chargé de mission ;

Vu le Code de commerce ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF_DLPAD_2015_06_26_22 du 23 juin 2015 relatif à la constitution de la commission départementale d'aménagement commercial ;

Vu la demande enregistrée le 1^{er} août 2017, sous le n° 69 A 17 177, présentée par la SNC VINCI IMMOBILIER D'ENTREPRISE en vue d'étendre de 3 707 m² la surface de vente d'un ensemble commercial en gare de Lyon Part-Dieu situé 45 boulevard Vivier Merle à Lyon 3^e arrondissement.

La création des boutiques est répartie comme suit :

- Galerie Béraudier (sous-total de 1 391 m² commerciaux) :
 - 7 cellules commerciales chacune inférieure à 300 m² représentant une surface de vente totale de 1 013 m² ;
 - 1 cellule commerciale alimentaire de 378 m² de surface de vente ;

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Accueil du public : Préfecture du Rhône – 18 rue de Bonnel – 69003 Lyon

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

1

- To-Lyon (sous-total de 1 169 m² commerciaux) :
 - 2 cellules commerciales non alimentaires respectivement de 552 m² et 616 m².
- Parking place Basse (sous-total de 1 147 m²) :
 - 5 cellules commerciales chacune inférieure à 300 m² représentant une surface de vente totale de 1 147m².

Ce projet s'inscrit, avec les projets de boutiques commerciales situées place Béraudier et dans la galerie de la gare de Lyon Part-Dieu, côté Villette/Pompidou, portés par l'établissement public à caractère industriel et commercial « SNCF Mobilités », dans un programme global qui porte à 7 580 m² l'ensemble commercial situé en gare de Lyon Part-Dieu.

Vu la demande de permis de construire n° PC 069 383 17 00046 déposée le 16 février 2017 en mairie de Lyon ;

Vu l'arrêté n° E-2017-455 du 25 août 2017 annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Rhône pour l'examen de la demande susvisée ;

Vu l'avis de la direction départementale des territoires et son analyse du projet au travers des critères définis à l'article L.752-6 du Code de commerce ;

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission, assisté de M. MICHELET de la direction départementale des territoires ;

Considérant qu'en matière d'aménagement du territoire :

- le projet présente des effets positifs dans la mesure où :
 - il s'intègre dans le projet de réaménagement global de la Part-Dieu, lequel est qualifié de grand projet de ville au sens du schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'agglomération lyonnaise ;
 - il participe au projet de modernisation et d'extension de la gare de Lyon Part-Dieu en contribuant à l'animation et à la qualité de vie du secteur ;
 - en favorisant l'implantation d'équipements commerciaux de proximité au niveau de la gare de Lyon Part-Dieu, le projet, qui s'intègre dans un grand projet urbain, s'inscrit dans les objectifs fixés par le SCOT ;
 - dans un territoire-cible du schéma d'urbanisme commercial (SDUC), le projet favorise une complémentarité entre fonctions touristiques, économiques et commerciales, répondant à un développement de la centralité et intégrant un concept commercial innovant ;
 - il bénéficie d'une très bonne desserte en mode doux (trois lignes de tramway, douze lignes de bus, une ligne de métro et trois stations Vélo'v) ;
 - l'accessibilité piétonne se fait aisément depuis l'avenue Vivier Merle et la rue de la Villette à laquelle s'ajoute la création d'une galerie piétonne sur la rue Servient, entre la place Béraudier et la rue Garibaldi.

Considérant qu'en matière de développement durable :

- le projet présente des effets positifs dans la mesure où :
 - de nouvelles plantations sont prévues sur la place haute, au niveau de l'espace circulaire de la place basse, et dans le patio situé au sud ;
 - l'éclairage urbain généré par le projet « VIE » souhaite respecter le Plan Lumière Part-Dieu, contribuant à une mise en valeur architecturale ;
 - l'imperméabilisation provoquée par la réalisation de ce projet est en partie compensée par la présence de toitures végétalisées, ces toitures augmentent la capacité de gestion des eaux pluviales de 110 m³ ;
 - un bassin de rétention est implanté dans le volume du parking souterrain de la place basse, avec une capacité de 2 600 m³. Ce bassin est mutualisé avec les besoins de la gare et des espaces publics extérieurs ;
 - un cahier des charges à l'attention des preneurs de la place basse accompagne la mise en place des équipements de performance énergétique ;
 - concernant la gestion des déchets, il prévoit la mutualisation de la zone logistique de la gare entre les commerces du socle actif, ceux de la galerie, et ceux de la place basse ;
 - le tri sélectif est mis en place à l'échelle de chaque cellule commerciale.

Considérant qu'en matière de protection des consommateurs :

- le projet présente des effets positifs dans la mesure où :
 - il offre aux consommateurs des commerces nouveaux, dans un cadre aménagé afin qu'ils puissent profiter pleinement des transversalités piétonnes entre les différents points du centre commercial, ce qui améliore le confort d'achat des habitants du quartier mais aussi des usagers de la gare, en transit dans le quartier d'affaires majeur de la ville ;
 - il contribue à la diversification de l'offre et à une montée en gamme du choix commercial proposé ;
 - il dynamise l'offre commerciale de l'ensemble du quartier ;
 - il accompagne le fort développement que connaît aujourd'hui ce quartier majeur lyonnais.

La commission **A DECIDÉ** :

d'émettre un avis favorable à l'autorisation sollicitée par la demande susvisée.

7 voix POUR (soit à l'unanimité des membres présents).

Ont voté POUR:

- Mme BOUZERDA, adjointe au commerce, à l'artisanat et au développement économique représentant le maire de Lyon, commune d'implantation ;
- M. BOUSSON, membre du bureau n°1 représentant le président du Syndicat mixte d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération Lyonnaise ;
- M. CALVEL, conseiller métropolitain, représentant le président de la métropole de Lyon dont est membre la commune d'implantation, en lieu et place du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- M. BADEL, maire d'Orliénas, représentant les maires du département ;
- M. HERRES, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs ;
- M. REYNAUD, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs ;
- M. GROS, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial du Rhône réunie le 7 septembre 2017 émet un avis favorable à l'autorisation sollicitée par la SNC VINCI IMMOBILIER D'ENTREPRISE en vue d'étendre de 3 707 m² la surface de vente d'un ensemble commercial en gare de Lyon Part-Dieu situé 45 boulevard Vivier Merle à Lyon 3^e arrondissement.

La création des boutiques est répartie comme suit :

- Galerie Béraudier (sous-total de 1 391 m² commerciaux) :
 - 7 cellules commerciales chacune inférieure à 300 m² représentant une surface de vente totale de 1 013 m² ;
 - 1 cellule commerciale alimentaire de 378 m² de surface de vente ;
- To-Lyon (sous-total de 1 169 m² commerciaux) :
 - 2 cellules commerciales non alimentaires respectivement de 552 m² et 616 m².
- Parking place Basse (sous-total de 1 147 m²) :
 - 5 cellules commerciales chacune inférieure à 300 m² représentant une surface de vente totale de 1 147m².

Ce projet s'inscrit, avec les projets de boutiques commerciales situées place Béraudier et dans la galerie de la gare de Lyon Part-Dieu, côté Villette/Pompidou, portés par l'établissement public à caractère industriel et commercial « SNCF Mobilités », dans un programme global qui porte à 7 580 m² l'ensemble commercial situé en gare de Lyon Part-Dieu.

Le projet nécessitant un permis de construire, ce dernier, s'il est accordé, tiendra lieu d'autorisation d'exploitation commerciale.

Les coordonnées de la SNC VINCI IMMOBILIER D'ENTREPRISE sont les suivantes :

Adresse de correspondance : SNC Vinci Immobilier d'Entreprise
Monsieur Olivier ROULLEAU DE LA ROUSIERE
Monsieur Sébastien SANGLIER
Directeur de Programmes Principal
19 Quai Perrache CS 50145
69286 LYON cedex 02
Tél : 04 72 60 07 90
Courriel: sebastien.sanglier@vinci-immobilier.com

A Lyon, le 13 septembre 2017

Le président de la commission départementale
d'aménagement commercial,

Michaël CHEVRIER

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2017-09-13-004

Avis CDAC pour l'établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) « SNCF Mobilités », afin d'étendre de 528 m² la surface de vente d'un ensemble commercial en gare de Lyon Part-Dieu situé 5, place Charles Béraudier, sur la commune de Lyon 3^e arrondissement, pour obtenir côté Vilette / Pompidou une surface de vente totale de 1 165 m² en vue de : la création de 4 boutiques d'une surface de vente totale de 489 m², chacune inférieure à 300 m² ;
la création d'une cellule commerciale non alimentaire d'une surface de vente de 332 m² ;
- la création d'une cellule commerciale alimentaire d'une surface de vente de 344 m².



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Lyon, le 13 septembre 2017

Préfecture

Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale

Bureau de l'urbanisme
et de l'utilité publique

Affaire suivie par : Mabrouka BOURARA
Tél. : 04 72 61 61 10
Courriel : mabrouka.bourara@rhone.gouv.fr
Tél. : 04 72 61 61 12
Affaire suivie par : David CANDORET
Courriel : david.candoret@rhone.gouv.fr
Fax : 04.72.61.63.43

AVIS de la commission départementale d'aménagement commercial du Rhône

Aux termes de ses délibérations du 7 septembre 2017 prises sous la présidence de Monsieur Michaël CHEVRIER, sous-préfet, chargé de mission ;

Vu le Code de commerce ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF_DLPAD_2015_06_26_22 du 23 juin 2015 relatif à la constitution de la commission départementale d'aménagement commercial ;

Vu la demande enregistrée le 10 août 2017, sous le n° 69 A 17 178, présentée par l'établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) « SNCF Mobilités », afin d'étendre de 528 m² la surface de vente d'un ensemble commercial en gare de Lyon Part-Dieu situé 5, place Charles Béraudier, sur la commune de Lyon 3^e arrondissement, pour obtenir côté Villette / Pompidou une surface de vente totale de 1 165 m² en vue de :

- la création de 4 boutiques d'une surface de vente totale de 489 m², chacune inférieure à 300 m² ;
- la création d'une cellule commerciale non alimentaire d'une surface de vente de 332 m² ;
- la création d'une cellule commerciale alimentaire d'une surface de vente de 344 m².

Ce projet s'inscrit, avec le projet au sein de la galerie Béraudier, porté par l'EPIC « SNCF Mobilités » et le projet de boutiques commerciales créées place Béraudier et boulevard Vivier-Merle, porté par la SNC VINCI IMMOBILIER D'ENTREPRISE, dans un programme global qui porte à 7 580 m² l'ensemble commercial situé en gare de Lyon Part-Dieu ;

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Accueil du public : Préfecture du Rhône – 18 rue de Bonnel – 69003 Lyon

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

1

Vu la demande de permis de construire n° PC 069 383 17 00048 déposée le 16 février 2017 à la direction départementale des territoires ;

Vu l'arrêté n° E-2017-457 du 25 août 2017 annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Rhône pour l'examen de la demande susvisée ;

Vu l'avis de la direction départementale des territoires et son analyse du projet au travers des critères définis à l'article L.752-6 du Code de commerce ;

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission, assisté de M. MICHELET de la direction départementale des territoires ;

Considérant qu'en matière d'aménagement du territoire :

- le projet présente des effets positifs dans la mesure où :
 - il s'intègre dans le projet de réaménagement global de la Part-Dieu, lequel est qualifié de grand projet de ville au sens du schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'agglomération lyonnaise ;
 - il participe au projet de modernisation et d'extension de la gare de Lyon Part-Dieu en contribuant à l'animation et à la qualité de vie du secteur ;
 - en favorisant l'implantation d'équipements commerciaux de proximité au niveau de la gare de Lyon Part-Dieu, le projet, qui s'intègre dans un grand projet urbain, s'inscrit dans les objectifs fixés par le SCOT ;
 - dans un territoire-cible du schéma d'urbanisme commercial (SDUC), le projet favorise une complémentarité entre fonctions touristiques, économiques et commerciales, répondant à un développement de la centralité et intégrant un concept commercial innovant ;
 - il bénéficie d'une très bonne desserte en mode doux (trois lignes de tramway, douze lignes de bus, une ligne de métro et trois stations Vélo'v) ;
 - l'accessibilité piétonne se fait aisément depuis l'avenue Vivier Merle et la rue de la Villette à laquelle s'ajoute la création d'une galerie piétonne sur la rue Servient, entre la place Béraudier et la rue Garibaldi.

Considérant qu'en matière de protection des consommateurs :

- le projet présente des effets positifs dans la mesure où :
 - il permet de fournir un espace plus vaste et confortable pour la clientèle, le hall de la gare existant étant souvent encombré ;
 - il accompagne le fort développement que connaît aujourd'hui ce quartier majeur lyonnais ;
 - il améliore l'offre proposée et répond aux attentes de la clientèle de proximité et de passage dans la gare ainsi que des voyageurs.

La commission **A DECIDÉ** :

d'émettre un avis favorable à l'autorisation sollicitée par la demande susvisée.

7 voix POUR (soit à l'unanimité des membres présents).

Ont voté POUR:

- Mme BOUZERDA, adjointe au commerce, à l'artisanat et au développement économique représentant le maire de Lyon, commune d'implantation ;
- M. BOUSSON, membre du bureau n°1 représentant le président du Syndicat mixte d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération Lyonnaise ;
- M. CALVEL, conseiller métropolitain, représentant le président de la métropole de Lyon dont est membre la commune d'implantation, en lieu et place du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- M. BADEL, maire d'Orliénas, représentant les maires du département ;
- M. HERRES, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs ;
- M. REYNAUD, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs ;
- M. GROS, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial du Rhône réunie le 7 septembre 2017 émet un avis favorable à l'autorisation sollicitée par l'établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) « SNCF Mobilités », afin d'étendre de 528 m² la surface de vente d'un ensemble commercial en gare de Lyon Part-Dieu situé 5, place Charles Béraudier, sur la commune de Lyon 3^e arrondissement, pour obtenir côté Vilette / Pompidou une surface de vente totale de 1 165 m² en vue de :

- la création de 4 boutiques d'une surface de vente totale de 489 m², chacune inférieure à 300 m² ;
- la création d'une cellule commerciale non alimentaire d'une surface de vente de 332 m² ;
- la création d'une cellule commerciale alimentaire d'une surface de vente de 344 m².

Ce projet s'inscrit, avec le projet au sein de la galerie Béraudier, porté par l'EPIC « SNCF Mobilités » et le projet de boutiques commerciales créées place Béraudier et boulevard Vivier-Merle, porté par la SNC VINCI IMMOBILIER D'ENTREPRISE, dans un programme global qui porte à 7 580 m² l'ensemble commercial situé en gare de Lyon Part-Dieu.

Le projet nécessitant un permis de construire, ce dernier, s'il est accordé, tiendra lieu d'autorisation d'exploitation commerciale.

Les coordonnées de l'établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC)
« SNCF Mobilités » sont les suivantes :

Adresse de correspondance : SNCF Mobilités - Gares & Connexions
Agence Gares Centre Est Rhône Alpin
Monsieur Frédéric LONGCHAMP
Directeur des Projets Nationaux Grenoble et Part-Dieu
Tour Part Dieu - 129 rue Servient
69 326 Lyon cedex 03
Courriel : frederic.longchamp@sncf.fr
Tel : 04 69 67 79 70

A Lyon, le 13 septembre 2017

Le président de la commission départementale
d'aménagement commercial,

Michaël CHEVRIER

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2017-06-20-005

MHA 14juillet2017- Attribution de la Médaille d'honneur
agricole

Arrêté du 20 juin 2017 portant attribution de la Médaille d'honneur agricole (MHA)



PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

ARRETE N° CABINET_SPID_2017_06_20_02 du 20 juin 2017

accordant la médaille d'honneur agricole

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2017

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

VU le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;

VU l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets, à décerner les médailles d'honneur agricoles ;

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2017 ;

Sur proposition de la directrice des services du cabinet,

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

- | | |
|-----------------------------------|----------------------------------|
| - Madame AJAOU D Soraya | - Monsieur JUDEY Thierry |
| - Madame BARBERA Virginie | - Madame KARCHOUNI Lydia |
| - Madame BOIS Laurence | - Madame LABAUNE Delphine |
| - Madame BOULLIN Caroline | - Madame LEDIG TONDO Antoinette |
| - Monsieur BOULADOU Jean-Philippe | - Monsieur LEVRAT Gustave |
| - Madame BREVET Brigitte | - Madame MEAR Sonia |
| - Madame CANALE Anne | - Monsieur MLISS Mohamed |
| - Madame CANIFFI Christine | - Madame MOINE Fabienne |
| - Madame CASTILLO Christine | - Madame PELISSIER Karine |
| - Madame CHABUET Isabelle | - Madame PEY Cendrine |
| - Madame CHALUS Marie-Laure | - Monsieur ROCHE Sylvain |
| - Monsieur CHAMPROMIS Frédéric | - Madame SALZINGER Laure |
| - Madame COSSENET RAYMOND Cécile | - Monsieur SAVARINO Stéphane |
| - Madame DAMAS Nathalie | - Madame SCARIOT-BONNIN Chrystel |
| - Madame DEPORTE Magali | - Madame SERRAZ Séverine |
| - Madame DURAND Christel | - Madame TERRIER Isabelle |
| - Monsieur ECHINARD Franck | - Madame THOMAS Sandra |
| - Monsieur GAIDON Jérôme | - Madame VAUCANSON Carole |
| - Monsieur GALLO Frédéric | - Monsieur VAYSSAC Philippe |
| - Madame GRATALOUP Régine | - Madame VOREL Estelle |
| - Monsieur GUIRONNET Pascal | - Monsieur VOYANT Rémi |
| - Monsieur HENARD Jean-Baptiste | |
| - Madame IMBERT Vanessa | |

Article 2 : La médaille d'honneur agricole Vermeil est décernée à :

- | | |
|---|-----------------------------|
| - Madame AUVINET Sylvie | - Madame DALLOZ Evelyne |
| - Monsieur BALLOTAUD Alain | - Monsieur ECHINARD Franck |
| - Monsieur BASTIE Philippe | - Monsieur FABRE Jean-Luc |
| - Madame BERAS Valérie | - Monsieur FARON Pascal |
| - Monsieur BIONDO Michel | - Madame FINOT Marion |
| - Madame BONNARDEL Carol | - Monsieur FOURNIER Laurent |
| - Monsieur BRAC DE LA PERRIERE Philippe | - Madame FRANCOIS Brigitte |
| - Madame BREVET Brigitte | - Madame GARNIER Pascale |
| - Madame CHABANIS Christine | - Madame GILLE Joëlle |

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Accueil du public : 18 rue de Bonnel – 69003 LYON

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

- Madame GILLE Joëlle
- Madame HUE Corinne
- Monsieur LA FONTA Bruno
- Madame LAUBE Nathalie
- Monsieur LEMAIRE Christophe
- Madame LOPEZ Patricia
- Madame MELCHIORETTO Marie-Christine
- Monsieur PEILLON Patrick
- Monsieur PILLON Alain
- Monsieur REYNA Jean
- Madame ROCHE Thérèse
- Madame SAVARD Nathalie
- Monsieur SERRE Jean-Pierre
- Madame VAUCANSON Carole
- Monsieur VAYSSAC Philippe

Article 3 : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

- Madame ANSART Odette
- Monsieur ATTARD Patrick
- Madame BADOR Odile
- Monsieur BAYARD Michel
- Madame BEAUSSART Geneviève
- Madame BEDIN Marie
- Madame BELLATON Catherine
- Monsieur BERNAUD Alain
- Madame BERNOU Chantal
- Madame BESSET Marie-Françoise
- Madame BLANC Annie
- Monsieur BRAC DE LA PERRIERE Philippe
- Monsieur CHULIA Pierre
- Monsieur COMMARMOND Jean-Pierre
- Monsieur CONJARD Christian
- Madame CORTE Simoucha
- Madame CRIBIER Maryse
- Madame DALLERY Catherine
- Madame DEVENS Fabienne
- Monsieur DURRENMATH Philippe
- Madame FAVRE-BULLY Sylvie
- Monsieur FIORINI Fabrice
- Madame FLOQUET Linda
- Madame FOREST Fabienne
- Madame FOUCAULT Yolande
- Madame FRECON Martine
- Monsieur GENTELET Guy
- Monsieur GIRARD Christian
- Monsieur GOUTAGNY Olivier
- Madame GUIGON Marc
- Madame GUILLOUD Corinne
- Monsieur JANIN Pierre
- Monsieur JOFFRAUD Bernard
- Monsieur KLEER Patrick
- Madame LORNAGE Mireille
- Monsieur MARIN Serge
- Monsieur MARTINEZ Christophe
- Madame MAURAS Geneviève
- Monsieur MAURAS Gérard
- Madame MAYOUX Renée
- Madame MUREDDU Sylviane
- Monsieur PAUGET Philippe
- Madame PENET Mireille
- Monsieur PILLON Gilles
- Madame PROFIT Martine
- Madame RECHAM Nourya
- Madame REY Muriel
- Madame ROBERT Dominique
- Madame SCARSELLA Colette
- Madame SECOND Annie
- Madame SORIN Evelyne
- Madame TANOYAN Amnouayphone
- Madame THIZY Annick
- Madame THOLIN Marie-Pierre
- Madame TRICHARD Colette
- Madame TSIKRAS Odile

Article 4 : La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

- Madame ALFONSO Annie
- Monsieur ALFONSO Jean Paul
- Madame ATLAN Edwige
- Madame BALLARIO Brigitte
- Madame BAYLE Françoise
- Monsieur BRAC DE LA PERRIERE Philippe
- Madame BRIDAY Agnès
- Madame BUGE Monique
- Madame BUISSON Martine
- Madame CHAPUIS Catherine
- Monsieur DESSEIGNET Robert
- Madame DURAND Marie-Claire
- Madame FAVIER Dominique
- Madame FLORES Joëlle
- Monsieur FONTELAYE Hervé
- Monsieur GARDE Gilles
- Monsieur GOZARD Jean Yves
- Monsieur GUETAT Serge
- Monsieur GUIRAUD Bertrand
- Madame HYVERT Martine
- Madame JOUBIER Nicole
- Monsieur LANTUEJOUL Michel
- Madame MASALA Jeanne
- Madame MAURY Evelyne
- Madame MUNOZ Antonia
- Madame PARDANAUD-GOUERY Christine
- Madame PARRET Hélène
- Madame PAX Sylvie
- Monsieur PILLON Gilles
- Madame ROBERT Dominique
- Madame ROBERTO Sylvie
- Madame ROLLET-PENIN Elisabeth
- Monsieur THENAULT Fabrice
- Madame VERMOREL Marie-Hélène
- Madame VOCCIA Daniele
- Madame VUARIN Michèle

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Accueil du public : 18 rue de Bonnel – 69003 LYON

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Article 5 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture et Madame la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lyon, le 20 juin 2017

Le préfet de région,
préfet du Rhône,



Henri-Michel COMET

69_SDMIS_Service départemental et métropolitain
d'incendie et de secours

69-2017-08-16-005

AVENANT ARRETE LISTE SPÉCIALISTE
PREVENTION



PREFET DU RHONE

Service départemental-métropolitain
d'incendie et de secours

Direction des ressources humaines

ARRETE PREFECTORAL N° SDMIS_DRH_GGEC_2017_037

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,
Vu le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997, relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours,
Vu l'arrêté ministériel du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires,
Vu l'arrêté ministériel du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels,
Vu l'arrêté ministériel du 17 janvier 2012 fixant le guide national de référence relatif à la prévention,
Sur proposition du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours,

A R R E T E

Article 1^{er} : Sont ajoutés à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° SDMIS_DRH_GGEC_2017_009 du 21 février 2017 sur la liste d'aptitude des personnels opérationnels dans la spécialité prévention pour l'année 2017, les sapeurs-pompiers suivants :

Préventionniste :

14476	ANICE	Bruno
710	CATHAUD	Christophe
752	DUPORTAL	Christophe
6124	GAY	Michel
14292	LABROSSE	Jérôme
16012	PAGET	Maxime
809	PAYAN	Pascal
806	SOCODIABEHERE	Fabrice

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours
17 rue Rabelais – 69421 Lyon Cedex 03
Standard 04.72.84.37.18

Agent de prévention :

1016	ABELLAN	Eric
11250	BESSON	Joël
16231	BOCA	Frédéric
15837	FAVERIAL	Stéphane
24387	HOGREL	Leïla
16590	MATHIEU	Bruno
17253	MERLATON	Benoît
19377	MILLIET	Lisa
15894	MINET	Sébastien
16469	NEVERS	Guy
14085	OUANDIKA	Michaël
6412	ROESCH	Bernard
14293	SAADI	Karim
12926	VIDAL	Gilles

Article 2 : Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours.

Fait à Lyon, le **16 AOUT 2017**

Le Préfet,
délégué pour la défense et la sécurité



Etienne STOSKOPF

69_SDMIS_Service départemental et métropolitain
d'incendie et de secours

69-2017-08-16-012

AVENANT ARRETE LISTE SPECIALITE GROUPE
DE RECONNAISSANCE ET D INTERVENTION EN
MILIEU PERILLEUX

PREFET DU RHONE

Service départemental-métropolitain
d'incendie et de secours

Direction des ressources humaines

ARRETE PREFECTORAL N° SDMIS_DRH_GGEC_2017_036

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997, relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours,

Vu l'arrêté ministériel du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires,

Vu l'arrêté ministériel du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels,

Vu l'arrêté interministériel du 31 juillet 2014 fixant le guide national de référence relatif aux interventions, secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare,

Vu l'arrêté ministériel du 7 novembre 2002 fixant le guide national de référence relatif au groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux,

Sur proposition du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours,

A R R E T E

Article 1^{er} : Sont ajoutés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° SDMIS_DRH_GGEC_2017_008 du 21 février 2017 sur la liste d'aptitude des personnels opérationnels dans la spécialité du groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux pour l'année 2017, les sapeurs-pompiers suivants :

Chef d'unité GRIMP :

16468 SEVERAC Frédéric

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours
17 rue Rabelais – 69421 Lyon Cedex 03
Standard 04.72.84.37.18

Sauveteur GRIMP :

20278	ABRY	Philippe
15662	DIETRICH	Phillipe
15104	LOISON	Nicolas
19154	PROTON	Romain
18789	RODRIGUEZ	Cynthia

Article 2 : Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours.

Fait à Lyon, le **16 AOUT 2017**

Le Préfet,
délégué pour la défense et la sécurité



Etienne STOSKOPF

69_SDMIS_Service départemental et métropolitain
d'incendie et de secours

69-2017-08-16-011

AVENANT ARRETE LISTE SPECIALITE
CYNOTECHNIE

PREFET DU RHONE

Service départemental-métropolitain
d'incendie et de secours

Direction des ressources humaines

ARRETE PREFECTORAL N° SDMIS_DRH_GGEC_2017_034

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997, relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours,

Vu l'arrêté ministériel du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompier volontaires,

Vu l'arrêté ministériel du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompier professionnels,

Vu l'arrêté ministériel du 18 janvier 2000 modifié fixant le guide national de référence relatif à la cynotechnie,

Sur proposition du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours,

A R R E T E

Article 1^{er} : Sont ajoutés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° SDMIS_DRH_GGEC_2017_006 du 21 février 2017 sur la liste d'aptitude des personnels opérationnels dans la spécialité cynotechnie pour l'année 2017, les sapeurs-pompier suivants :

Conseiller technique CYN :

15702 LATHUILLERE Régis

Conducteur CYN :

13162 CHAVANT Wilhem
Chien : JUKI (puce n° 250 269 606 172 018)

751 DRAVET Didier
Chien : COOK (2 FDY 973)
Chien : JAP'S (puce n° 250 263 712 218 553)

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours
17 rue Rabelais – 69421 Lyon Cedex 03
Standard 04.72.84.37.18

15267

VIOLLET Valéry

Chien : JEPA (puce n° 250 263 712 218 553)

Article 2 : Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours.

Fait à Lyon, le **1 8 AOUT 2017**

Le Préfet,
délégué pour la défense et la sécurité

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'E. Stoskopf', written in a cursive style.

Etienne STOSKOPF

69_SDMIS_Service départemental et métropolitain
d'incendie et de secours

69-2017-08-16-010

AVENANT ARRETE LISTE SPECIALITE FEUX DE
FORET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU RHONE

Service départemental-métropolitain
d'incendie et de secours

Direction des ressources humaines

ARRETE PREFECTORAL N° SDMIS_DRH_GGEC_2017_035

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997, relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours,

Vu l'arrêté ministériel du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires,

Vu l'arrêté ministériel du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels,

Vu l'arrêté ministériel du 3 octobre 2002 modifiant l'arrêté du 6 septembre 2001 fixant le guide national de référence relatif aux feux de forêts,

Sur proposition du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours,

A R R E T E

Article 1^{er} : Sont ajoutés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° SDMIS_DRH_GGEC_2017_007 du 21 février 2017 sur la liste d'aptitude des personnels opérationnels dans la spécialité feux de forêts pour l'année 2017, les sapeurs-pompiers suivants :

Chef de colonne FDF :

13606 BROUCHUD Georges-Alexandre
736 MEUNIER Laurent

Chef de groupe FDF :

728 CATINOT Eric
24064 CATOIRE Michael
12549 CHAMPEAU Hervé
768 CHAPON Emmanuel

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours
17 rue Rabelais – 69421 Lyon Cedex 03
Standard 04.72.84.37.18

12066	CHATELARD Jean-Luc
12790	FAVRE Hubert
16036	GAUTHIER Julien
15665	GRANGE Guillaume
1083	MAGNIN Stéphane
739	PELAGE Jean-Claude
1009	REYNARD Nicolas

Chef d'agrès FDF :

14780	ALLOMBERT Arnaud
17643	BALLY-BERARD Julien
19388	BARON Nicolas
15019	BENTOUMI Stéphane
16153	BERRET Nicolas
11250	BESSON Joël
20769	BOYER Olivier
16907	BURFIN Nicolas
20503	CHALON Yann
13162	CHAVANT Wilhem
731	DUBOIS Christian
15317	ESAADI Hichem
14515	GIBERT Jérôme
14944	GRANGER Bastien
14320	GRILLET Olivier
24723	GUEGUEN Kevin
6998	HUOT-MARCHAND Michaël
18052	LAMARQUE Romain
15702	LATHUILLERE Régis
12851	LECOURT Ingrid
15584	LONOCE Jonathan
14199	MAGNIN Stève
15724	MARTIN Fabien
19727	MERCIER Vincent
17253	MERLATON Benoît
18194	MEUNIER Damien
15894	MINET Sébastien
19380	NIKOLAUS Emeric
1005	PAVIET-GERMANOZ Damien
16260	PERRONNET Julien
19206	PINAT Morgan
13308	PIZZINATO Frédéric
11329	PUILLET Christophe
14339	QUINTIN Jocelyn
11337	ROLLET Alain
14295	SAUNIER Guillaume
17218	SEDENO Arthur
16445	TERRIER Lionel
879	THELISSON Franck

7123 TROMBETTA Damien
14556 TRONEL Olivier

Equipier FDF :

22932 ADAMO Valentin
20055 ARNAUD Christophe
13599 BARBIER Rémi
27508 BARTHÉLÉMY Thibaut
21776 BAZIN Michaël
25648 BEAUD Yannick
19389 BELLUT Johan
14915 BERAUD Sylvain
16754 BERTHIER Sylvain
25037 BLACHERE Alexandra
16755 BOLVY Laurent
12627 BOUGON Olivier
19753 BOUTROIX Adrien
20876 BOUZEMBOUA Farid
19620 BOYER Florent
20341 BROTTES Bastien
16694 CESURE Grégory
15376 CHALESSIN Grégory
13899 CHALOT Benjamin
23024 CHENAVIER Stéphane
20229 CHOPIN Dylan
17647 CLEMENT Didier
711 CLEMENT Jean-Marc
19722 DA COSTA Joao-Cédric
20275 DEBARD Renan
14773 DUMAS Ludovic
19395 DUMONT Mickaël
21807 DUMONTET Alexis
18773 FAYAT Philémon
26078 FOILLARD Etienne
27396 GAILLARD Tony
16618 GIRARD Damien
12495 GIRARD Yann
24563 GOUJON Manon
24891 HABART Simon
20287 HERMANT Théo
26653 HERVY Séverine
17313 KRUG Valentin
908 LACROIX Vincent
16997 LAFORT Emmanuel
16998 LAGRANGE Benoît
21257 LAHUERTA Sandra
18312 LAMONACA PAOLOZZI Enzo
15568 LARGE Jérôme

27488	LAVAL Tanguy
15853	LE RUYET Loïc
17268	LEBEAU Adrien
25556	LEGER Dominique
22923	LOMBARDI Alexandre
25562	MARCONNET-GIRAUD Barbara
17653	MARGUIN Vincent
21953	MARINIER Jimmy
20842	MARTIN Anthony
24965	MENCARELLI Lucas
16477	MEUT Pierre
21232	MORSLI Khaled
25963	NARGEOT Claire
21684	NICOLAS Sébastien
23031	OVIZE Emeric
20053	PACCAUD Jonathan
23209	PARTARRIEU Kévin
18376	PARYS Emilien
27490	PENY Aurélien
14159	PERAT Damien
11253	PERRODON Patrick
25179	PONCET Antonin
19522	PONCET Justine
16078	REYNAUD Pascal
11783	RIBOULET Ludovic
22340	RIGUETY Adrien
13028	ROCHE Gilles Pierre
13888	ROY Patrice
26011	RUET Ludovic
25538	SAUTRON John
26991	SEUZARET Emma
14007	SOLA Julien
21565	STRZESZEWSKI Romain
24519	THIVENT Damien
24903	THOMANN Christophe
24353	VARLIETTE Jessica
25124	VIAL Maxence
18154	VIDAL Marvin
23699	VINCENT Florian
15267	VIOLLET Valéry
14282	WAGNER Benoît

Cadre aéro :

19588	BEROARD Laurent
11239	BLACHERE Joël
810	CHIREIX Daniel
856	GOIJAT Gilles
19568	RAVIER Alain

Article 2 : Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours.

Fait à Lyon, le **16 AOUT 2017**

Le Préfet,
délégué pour la défense et la sécurité

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Stoskopf', with a long horizontal stroke extending to the right.

Etienne STOSKOPF

69_SDMIS_Service départemental et métropolitain
d'incendie et de secours

69-2017-08-16-007

AVENANT ARRETE LISTE SPECIALITE RISQUES
CHIMIQUES

PREFET DU RHONE

Service départemental-métropolitain
d'incendie et de secours

Direction des ressources humaines

ARRETE PREFECTORAL N° SDMIS_DRH_GGEC_2017_039

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997, relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours,

Vu l'arrêté ministériel du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires,

Vu l'arrêté ministériel du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels,

Vu l'arrêté ministériel du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques,

Sur proposition du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours,

A R R E T E

Article 1^{er} : Sont ajoutés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° SDMIS_DRH_GGEC_2017_011 du 21 février 2017 sur la liste d'aptitude des personnels opérationnels dans la spécialité risques chimiques et biologiques pour l'année 2017, les sapeurs-pompiers suivants :

Conseiller technique RCH :

19157 JACQUIER Clément

Chef d'équipe intervention RCH :

20047 BADOIL Frédéric
16754 BERTHIER Sylvain
13602 BODA Marc
16777 BOURGIN Elie
17263 BRALS Jérôme

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours
17 rue Rabelais – 69421 Lyon Cedex 03
Standard 04.72.84.37.18

14890	CARLIER David
24064	CATOIRE Michael
1034	CORBET Frédéric
13197	HUART Bertrand
16466	LIOGIER Benoît
1083	MAGNIN Stéphane
1001	MARIE Olivier
16010	MATHON Stéphane
24525	SAIEVA Thierry
25431	SOULIE Cédric

Chef d'équipe reconnaissance RCH :

17665	BELZANNE David
17236	GARCIA Alexandre
19878	GAUTHIER Guillaume

Article 2 : Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours.

Fait à Lyon, le **16 AOUT 2017**

Le Préfet,
délégué pour la défense et la sécurité



Etienne STOSKOPF

69_SDMIS_Service départemental et métropolitain
d'incendie et de secours

69-2017-08-16-004

AVENANT ARRETE LISTE SPECIALITE RISQUES
RADIOLOGIQUES

PREFET DU RHONE

Service départemental-métropolitain
d'incendie et de secours

Direction des ressources humaines

ARRETE PREFECTORAL N° SDMIS_DRH_GGEC_2017_038

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997, relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours,

Vu l'arrêté ministériel du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires,

Vu l'arrêté ministériel du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels,

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2002 fixant le guide national de référence relatif aux risques radiologiques,

Sur proposition du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours,

A R R E T E

Article 1^{er} : Sont ajoutés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° SDMIS_DRH_GGEC_2017_010 du 21 février 2017 sur la liste d'aptitude des personnels opérationnels dans la spécialité risques radiologiques pour l'année 2017, les sapeurs-pompiers suivants :

Chef de cellule RAD :

14476	ANICE	Bruno
24064	CATOIRE	Michael
22189	CHAPELLE	Frédéric
16036	GAUTHIER	Julien
13197	HUART	Bertrand
14292	LABROSSE	Jérôme
15700	LY	Thierry
14489	PETIT	Guillaume
1007	REY	Christophe

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours
17 rue Rabelais – 69421 Lyon Cedex 03
Standard 04.72.84.37.18

Chef d'équipe reconnaissance RAD :

13166 CREVOLIN Sébastien
17248 DAVAL Yannick
17649 DURY Alexandre
17929 GASTEBOIS Anthony
1083 MAGNIN Stéphane
16428 OVIZE Damien
19364 SIMON Jérémy

Equipier de reconnaissance :

19964 DIDIER Manon
19536 DUBIEZ Jérémy
19549 GERBET Thomas

Personne Compétente en Radioprotection Désignée :

13299 PACHE Pascal

Personne Compétente en Radioprotection Déléguée :

14787 LUNEL Frédéric
15043 BOUCKAERT Nicolas
862 CHERUBINI André

Article 2 : Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours.

Fait à Lyon, le **16 AOUT 2017**

Le Préfet,
délégué pour la défense et la sécurité



Etienne STOSKOPF

69_SDMIS_Service départemental et métropolitain
d'incendie et de secours

69-2017-08-16-006

AVENANT ARRETE LISTE SPECIALITE
SAUVETAGE AQUATIQUE



PREFET DU RHONE

Service départemental-métropolitain
d'incendie et de secours

Direction des ressources humaines

ARRETE PREFECTORAL N° SDMIS_DRH_GGEC_2017_040

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997, relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours,

Vu l'arrêté ministériel du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires,

Vu l'arrêté ministériel du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels,

Vu l'arrêté interministériel du 31 juillet 2014 fixant le guide national de référence relatif aux interventions, secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare,

Vu l'arrêté ministériel du 7 novembre 2002 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage aquatique,

Sur proposition du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours,

A R R E T E

Article 1^{er} : Sont ajoutés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° SDMIS_DRH_GGEC_2017_012 du 21 février 2017 sur la liste d'aptitude des personnels opérationnels dans les spécialités interventions secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare et sauvetage aquatique pour l'année 2017, les sapeurs-pompiers suivants :

Conseiller technique SAL/50 mètres :

797 FRANÇOIS Lionel

Conseiller technique SAV :

952 VANHOVE Hervé

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours
17 rue Rabelais – 69421 Lyon Cedex 03
Standard 04.72.84.37.18

Chef d'unité SAL/30 mètres :

14191 STERN Nicolas

Scaphandrier autonome léger/30 mètres :

14168 CALEJERO David
13636 CANALE Brian
16761 CANELLAS Franck
18960 CHASSIGNOL Thomas
17488 DESCAILLOT Nicolas
19395 DUMONT Mickaël
16751 ELUARD Samuel
19381 ORTEGA Fabrice
16040 PASTRELLO Jérémy
13623 RAVACHOL Lionel
13891 TERRIS John
17998 VALENTE Fabrizio
15266 VIEZZI Thomas

Plongeur en surface non-libre :

15748 DARCISSAC Marc

Nageur sauveteur aquatique :

24327 BESSON Coralie
21324 BISSUEL Maxence
20223 RICHEMONT Thibaut
16769 SURREL Rémi

Nageur sauveteur en eaux-vives :

24327 BESSON Coralie
21324 BISSUEL Maxence
20223 RICHEMONT Thibaut
16769 SURREL Rémi

Article 2 : Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours.

Fait à Lyon, le **16 AOUT 2017**

Le Préfet,
délégué pour la défense et la sécurité

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'E. Stoskopf', written in a cursive style.

Etienne STOSKOPF

69_SDMIS_Service départemental et métropolitain
d'incendie et de secours

69-2017-08-16-009

AVENANT ARRETE LISTE SPECIALITE
SAUVETAGE DEBLAIEMENT

PREFET DU RHONE

Service départemental-métropolitain
d'incendie et de secours

Direction des ressources humaines

ARRETE PREFECTORAL N° SDMIS_DRH_GGEC_2017_041

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,
Vu le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997, relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours,
Vu l'arrêté ministériel du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires,
Vu l'arrêté ministériel du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels,
Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2003 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage déblaiement,
Sur proposition du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours,

A R R E T E

Article 1^{er} : Sont ajoutés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° SDMIS_DRH_GGEC_2017_013 du 21 février 2017 sur la liste d'aptitude des personnels opérationnels dans la spécialité sauvetage déblaiement pour l'année 2017, les sapeurs-pompiers suivants :

Chef de section SD :

17672 MARTINIE Mikaël

Chef d'unité SD :

6096 BARRET Maurice
6088 GOFFOZ Yves
7035 SAVOYE Philippe

Equipier SD :

20174	ANCHISE Antoine
21864	CAMBRILLAT Lucas
16762	CATHELIN Laurent
939	CHARENTREUIL Christophe
20061	CHALANDARD Nicolas
16455	DEPASSIO Aurélien
18726	DUPONCHEL-GAUTHIER Lise
17071	GOUTTENOIRE Olivier
13559	INGIGNOLI Hervé
13480	JANIN Pascal
20783	KHAZAZ Karim
16440	LAPOINTE Philippe
19374	MAGNIN Julien
17309	MAILLARD Frédéric
22320	NAVARRO Arnaud
15256	PASSOT Nicolas
14012	PINATTON Valéry
14339	QUINTIN Jocelyn
25550	REBILLARD Eddy
14810	TABONE Eric
19367	TEYSSIER Stéphane
17474	VARENNES Rémi
14282	WAGNER Benoît

Article 2 : Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours.

Fait à Lyon, le **16 AOUT 2017**

Le Préfet,
délégué pour la défense et la sécurité



Etienne STOSKOPF

69_SDMIS_Service départemental et métropolitain
d'incendie et de secours

69-2017-08-16-008

**LISTE HABILITATION PERMIS CONDUIRE DES
MEDECINS DU SSSM**



PREFET DU RHONE

Service départemental-métropolitain
d'incendie et de secours

Direction des ressources humaines

ARRETE PREFECTORAL N° SDMIS_DRH_GGEC_2017_042

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route et notamment les articles R 123 à R 129 et R 186,

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié, fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité des permis de conduire ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2005 modifié, fixant la liste des affectations médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 modifié, fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté n° 17/07/02 du 11 juillet 2017 du président du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours portant liste départementale des médecins habilités ;

Sur proposition du président du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

A R R E T E

Article 1^{er} : Les médecins de sapeurs-pompiers figurant à l'article 2 du présent arrêté sont habilités à délivrer pour les sapeurs-pompiers du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours en activité, dans les conditions prévues par l'arrêté du 21 décembre 2005 modifié, les certificats médicaux nécessaires en vue de l'obtention ou de la prolongation des permis de conduire de durée de validité limitée.

Article 2 : Les médecins de sapeurs-pompiers bénéficiant de l'habilitation susmentionnée sont :

ALEPEE
BALADI-HASSAN
BAUD
BELLEMIN
BENARD

Frédéric
Naïma
Paul
Béatrice
Christophe

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours
17 rue Rabelais – 69421 Lyon Cedex 03
Standard 04.72.84.37.18

BERLIAT
BOISSY
CHAMBOST
CHAPUIS
CHAVET
CIANCALEONI
DAMIZET
DE LA SALLE
DEHAN
DELBOSC
DUGAIT
ESTANOVE
FOUCHER
GRAVEY
IMMEDIATO
LAPIERRE-JACQUEMOND
LARDANCHET
LAYE
MARIA
PECOLLET
POUZET
RIGHI
ROBERJOT
ROUSSEL
RUEDA
SAPORI
STAMM
TAVERNIER
THOUVENIN
VALOUR
VIAL
VIALAN

Gérald
Jean-Marc
Marc
Laurent
Frédéric
Gil
Jean-Gabriel
Vincent
Nathalie
François
Jean-Claude
Jean-Grégoire
Stéphane
Alain
Marion
Isabelle
Etienne
Jean-Marc
Pierre
Mickaël
Bernard
Jean-Michel
Céline
Nicolas
Eric
Jean-Marc
Eric
Maxime
Vincent
Anthony
Jean-Louis
Aurélien

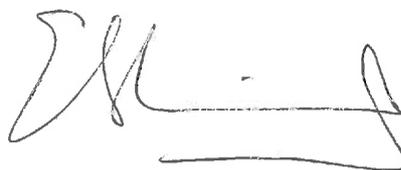
Article 3 : La cessation d'activité, en tant que médecin de sapeurs-pompiers, a pour conséquence le retrait d'office de l'habilitation.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° SDMIS_DRH_GGEC_2016_026, du 7 juin 2016, est abrogé.

Article 5 : Monsieur le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône et du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours.

Fait à Lyon, le **16 AOUT 2017**

Le Préfet,
délégué pour la défense et la sécurité



Etienne STOSKOPF

84_DRDJSCS_Direction régionale et départementale de la
jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
d'Auvergne-Rhône-Alpes et du Rhône

69-2017-09-19-007

2017_08_25 Décision subdélégation 17 247 AG Direction
Départementale Déléguée

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et
de la cohésion sociale**

Pôle Secrétariat général
Affaire suivie par : Nicolas ESPINOSA-GALMES
Courriel : nicolas.espinosa-galmes@drjscs.gouv.fr
Téléphone : 04.72.61.39.64

- **DECISION N°17-247** portant subdélégation en matière d'attributions générales des services de la Direction Départementale Déléguée de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Auvergne-Rhône-Alpes.

**LA DIRECTRICE REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
D'Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisations et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives, et notamment son article 16 ;

Vu le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 portant organisation et compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Vu le décret du 16 février 2017 nommant M. Henri-Michel COMET, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 septembre 2017 nommant Madame Isabelle DELAUNAY, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale à la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16/191 du 1^{er} avril 2016 portant organisation de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 nommant Madame Christel BONNET, administratrice territoriale, Directrice départementale de la cohésion sociale du Rhône ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 18 avril 2014 nommant Monsieur Frédéric FOURNET, inspecteur principal de la jeunesse et des sports, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale du Rhône, directeur adjoint au directeur départemental délégué du Rhône depuis le 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-09-18-01 du 18 septembre 2017 donnant délégation de signature à Madame Isabelle DELAUNAY, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes, au titre des attributions générales ;

DECIDE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle DELAUNAY, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral n°2017-09-18-01 du 18 septembre 2017, sera exercée par Madame Christel BONNET, directrice départementale déléguée, ainsi que par Monsieur Frédéric FOURNET, directeur adjoint à la directrice départementale déléguée.

Article 2 : En cas d'absence des personnes visées à l'article 1, subdélégation de signature est donnée, pour tous les actes relevant de la compétence des services de la Direction Départementale Déléguée de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Auvergne-Rhône-Alpes dans la limite de leurs attributions fonctionnelles et à l'exclusion des actes visés à l'article 3 de la présente décision, aux personnes suivantes :

Chefs de pôle de la direction déléguée

- Mme Catherine ESPINASSE, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, cheffe du pôle hébergement, logement et accompagnement social ;
- M Charles DALENS, inspecteur de la jeunesse et des sports de 2^{ème} classe, chef du pôle jeunesse, sport et vie associative ;
- M Gilles GONNET, attaché principal d'administration, chef du pôle politique de la ville et des solidarités.

Chefs de département et chefs de service :

- Mme Véronique VIRGINIE, attachée principale d'administration, cheffe du département de la veille sociale, de l'hébergement et de l'habitat transitoire ;
- Mme Lucie DURIEU, attachée d'administration, cheffe du service inter administratif du logement ;
- Mme Claire LACHÂTRE, attachée principale d'administration, cheffe du département protection des personnes vulnérables ;
- M. Dominique HANOT, professeur de sport, chef du service politiques thématiques ;
- Mme Christine PENAUD, attachée d'administration, cheffe du service pilotage territorial ;
- Mme Brigitte REYMOND, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse hors classe, cheffe du service accueils collectifs de mineurs ;
- Mme Isabelle LEGRAND, attachée d'administration, cheffe du service droit au logement ;

Autres cadres A et B

- Mme Delphine PELLOUX, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale, responsable du service de l'habitat transitoire ;
- Mme Dominique MOULS, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale, chargée de mission PDALHPD et Plan Pauvreté pour le Rhône ;
- M Mauricio ESPINOSA-BARRY, attaché d'administration, chargé de mission PDALHPD pour la Métropole ;
- Mme Anne CHAGNAUD, professeur de sport, au service sport ;
- Mme Camille DAYRAUD, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale, responsable du secteur des centres d'hébergement ;
- Mme Marie-Ange DE MESTER, conseillère technique en travail social au sein du département de la veille sociale, de l'hébergement et de l'habitat transitoire ;
- M. Jean-Vincent DUBRESSON, secrétaire administratif de classe supérieure, responsable du comité médical et de la commission de réforme ;
- Mme Patricia DUFAUX, professeur de sport, chargée du suivi des politiques éducatives territoriales au sein du service politiques thématiques ;
- M Stéphane DUMAS, conseiller d'éducation populaire et de jeunesse, au service jeunesse et éducation populaire ;
- Mme Françoise FEVRE, attachée d'administration, chargée de mission emploi et insertion, au sein du pôle politique de la ville et des solidarités ;
- Mme Joëlle GANTELET, attachée d'administration, conseillère en charge de l'engagement des jeunes et de la vie associative ;
- Mme Muriel HERMANN, conseillère technique en travail social au sein du département de la veille sociale, de l'hébergement et de l'habitat transitoire ;
- Mme Tiphaine GETTO, attachée d'administration, responsable du bureau de veille sociale et hébergement d'urgence ;
- M. Charles MAURIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef du service politiques thématiques ;
- Mme Valentine NORE, professeur de sport, au service sport ;
- Mme Blandine PILI, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse, au service Jeunesse et éducation populaire ;
- Mme Christine RONDEL, contractuelle A, chargée du suivi des politiques de santé et de médiation au sein du service politiques thématiques ;
- M. Jean-François SIMATIS, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, responsable du secteur des centres d'hébergement,
- M Bernard SPRECHER, professeur de sport, au service sport ;
- Mme Chloé TALLIEU, professeur de sport, au service sport ;
- M. Serge TERRIER, attaché principal d'administration, adjoint à la chef du service inter administratif du logement ;
- Mme Thi Minh Thu TRAN, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse, à la mission vie associative.

Article 3 : Sont exclus de la présente délégation :

1. Les actes à portée réglementaire ;
2. Les actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agréments ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire ;
3. Les arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux ;
4. Les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents ;

5. Les conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'Etat ;
6. Les instructions ou circulaires adressées aux collectivités ;
7. Les réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité ;
8. Les requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions ;
9. Les décisions attributives de subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à 30 000 € et des subventions d'investissement d'un montant supérieur à 100 000 €.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : la présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional de la Préfecture Auvergne- Rhône-Alpes.

Lyon, le 19 septembre 2017

La directrice régionale et départementale,

Isabelle DELAUNAY

84_DRDJSCS_Direction régionale et départementale de la
jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
d'Auvergne-Rhône-Alpes et du Rhône

69-2017-09-19-008

2017_09_20 Décision subdélégation 17 248
Ordonnancement secondaire Direction Départementale
Déléguée

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et
de la cohésion sociale**

Pôle Secrétariat général
Affaire suivie par : Nicolas ESPINOSA-GALMES
Courriel : nicolas.espinosa-galmes@drjscs.gouv.fr
Téléphone : 04.72.61.39.64

DECISION 17-248 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics à la Direction Départementale Déléguée – Site Moncey

**LA DIRECTRICE REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
D'Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux règles de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1247 du 11 novembre 2012 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS)
Siège : 245 rue Garibaldi - 69422 Lyon cedex 03 - Standard : 04 78 60 40 40
Site Clermont-Ferrand : Cité administrative, 2 rue Pélissier - 63034 Clermont-Ferrand cedex 1
Site Rhône : 33 rue Moncey - 69421 Lyon cedex 03
www.auvergne-rhone-alpes.drjscs.gouv.fr

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives

Vu le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 portant organisation et compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret du 16 février 2017 nommant M. Henri-Michel COMET, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 mars 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pris en application des décrets n°82-389 (articles 15 et 17) et 82-390 (articles 14 et 16) du 10 mai 1982 ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 septembre 2017 nommant Madame Isabelle DELAUNAY, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale à la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16/191 du 1er avril 2016 portant organisation de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 nommant Madame Christel BONNET, administratrice territoriale, Directrice départementale de la cohésion sociale du Rhône ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 18 avril 2014 nommant Monsieur Frédéric FOURNET, inspecteur principal de la jeunesse et des sports, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale du Rhône, directeur adjoint au directeur départemental délégué du Rhône depuis le 1er janvier 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-09-18-02 du 18 septembre 2017 donnant délégation de signature à Madame Isabelle DELAUNAY, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes, en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics ;

DECIDE

Article 1 : Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur l'ensemble des budgets opérationnels de programmes énoncés par l'arrêté n°2017-09-18-02 du 18 septembre 2017, ainsi que pour la passation des marchés publics à procédure adaptée, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle DELAUNAY, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Christel BONNET, directrice départementale déléguée, ainsi que par M. Frédéric FOURNET, adjoint à la directrice départementale déléguée.

Article 2 : En cas d'absence des personnes visées à l'article 1 et pour l'exercice des compétences départementales, subdélégation de signature est donnée pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles et à l'exclusion des actes visés à l'article 6 de l'arrêté n°2017-09-18-02 du 18 septembre 2017 et des marchés à procédure adaptée, aux personnes suivantes :

Secrétariat Général commun

- Madame Axelle FLATTOT, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, Secrétaire générale, pour les programmes 333-724 ;
- Monsieur Nicolas ESPINOSA-GALMES, attaché principal d'administration de l'Etat, Secrétaire général adjoint en charge de l'administration générale pour les programmes 333-724 ;
- Madame Aurélie INGELAERE, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale, Secrétaire générale adjointe en charge des ressources humaines et des juridictions sociales pour les programmes 333-724.

Chefs de pôle de la direction déléguée

- Mme Catherine ESPINASSE, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, cheffe du pôle hébergement, logement et accompagnement social, pour les programmes 177, 304, 157 et 183 ;
- M Gilles GONNET, attaché principal d'administration, chef du pôle politique de la ville et des solidarités pour les programmes 147 et 119.

Chefs de département et chefs de service :

- Mme Véronique VIRGINIE, attachée principale d'administration, cheffe du département de la veille sociale, de l'hébergement et de l'habitat transitoire, pour les programmes 177 et 304 ;
- M. Dominique HANOT, professeur de sport, chef de département de la gestion administrative et financière et politiques thématiques et chef du service politiques thématiques, pour les programmes 147 ;
- Mme Tiphaine GETTO, attachée d'administration, cheffe du bureau veille sociale et hébergement d'urgence, pour les programmes 177 et 304 ;
- Mme Claire LACHATRE, attachée principale d'administration, cheffe du service protection des personnes vulnérables pour le programme 304, 183, 157 et 177 ;
- Mme Christine PENAUD, attachée d'administration, cheffe du service gestion administrative et financière, pour le programme 147.

Article 3 : S'agissant de la programmation budgétaire, de la gestion des crédits, du pilotage des restitutions dans CHORUS (licences MP2 et MP7) par :

- Monsieur Nicolas ESPINOSA-GALMES, attaché principal d'administration de l'Etat, Secrétaire général adjoint responsable du service Administration générale ;
- Madame Lila KACED, gestionnaire budgétaire ;
- Madame Dominique MOMPRIVE, gestionnaire budgétaire ;
- Monsieur Nathalie MAILLOT, gestionnaire budgétaire.

Article 4 : S'agissant de la validation de l'ensemble des formulaires CHORUS par :

- Monsieur Nicolas ESPINOSA-GALMES, attaché principal d'administration de l'Etat, Secrétaire général adjoint responsable du service Administration générale ;
- Madame Lila KACED, gestionnaire budgétaire ;
- Madame Dominique MOMPRIVE, gestionnaire budgétaire ;
- Monsieur Nathalie MAILLOT, gestionnaire budgétaire.

Article 4 bis : S'agissant de la validation CHORUS DT :

- Monsieur Pierre BRAY, coordonnateur des frais de déplacement et valideur

- En valideurs hiérarchiques :
 - o Monsieur Frédéric FOURNET
 - o Madame Josette BONIN
 - o Monsieur Charles DALENS
 - o Monsieur Gilles GONNET
 - o Monsieur Dominique HANOT
 - o Madame Christine PENAUD
 - o Madame Catherine ESPINASSE
 - o Madame Véronique VIRGINIE
 - o Madame Lucie DURIEU
 - o Monsieur Serge TERRIER
 - o Madame Isabelle LEGRAND
 - o Madame Camille DAYRAUD
 - o Madame Claire LACHATRE
 - o Monsieur Jean-François SIMATIS
 - o Madame Tiphaine GETTO
 - o Madame Delphine PELLOUX
 - o Madame Dominique MOULS
 - o Monsieur Mauricio ESPINOSA-BARRY

Article 5 : S'agissant de la validation de l'ensemble des formulaires CHORUS GRIM par :

- Madame Nathalie MAILLOT, correspondante CHORUS GRIM.

Article 6 : Sont exclus de la délégation de signature accordée à Madame Isabelle DELAUNAY, outre les actes visés à l'article 3 de l'arrêté n°2017-09-18-02 du 18 septembre 2017, tous les actes juridiques (conventions, contrats, arrêtés de subvention) relatifs à des dépenses dont le montant unitaire est supérieur à :

- 100.000 € pour les subventions d'investissement,
- 30.000 € pour les subventions de fonctionnement et tous les autres actes hors marchés publics.

Toutefois, la délégation n'est pas limitée pour les actes attributifs de subvention qui font l'objet d'un avis émis par un comité d'aides présidé par le préfet de région ou son représentant.

Article 7 : Un spécimen de la signature des personnes visées à la présente décision est joint en annexe.

Article 8 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : la présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs Régional de la Préfecture Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 19 septembre 2017

La directrice régionale et départementale,

Isabelle DELAUNAY

Direction départementale des territoires du Rhône

69-2017-09-19-005

AP portant dérogation aux dispositions de l'article L411-1
du code de l'environnement pour destruction et
perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces
animales protégées, destruction, altération ou dégradation
de sites de reproductions d'espèces animales protégées ou
d'aires de repos d'espèces d'animales protégées par la
Métropole de Lyon dans le cadre de travaux pour
l'aménagement de la rue Louis Vignon sur la commune de
Charly

Direction régionale de l'environnement
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes
Service eau, hydroélectricité et nature

Lyon, le 19 septembre 2017

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2017 - E105

Portant dérogation aux dispositions de l'article L.411-1 du code de l'environnement pour :
la destruction et la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées,
la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction d'espèces animales protégées
ou d'aires de repos d'espèces animales protégées

Par la Métropole de Lyon
dans le cadre de travaux pour l'aménagement de la rue Louis Vignon
sur la commune de Charly

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, PRÉFET DU RHÔNE

Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.163-5, L.411-1, L.411-1A, L.411-2 et R.411-6 à R.411-14 ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant la liste des reptiles amphibiens protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-DIA-BCI-2017-03-06-22 du 6 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Joël Prillard, directeur départemental des territoires du Rhône ;

VU la demande de dérogation pour la capture et l'enlèvement, la destruction et la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées (cerfa n°13 616*01), pour la destruction, l'altération, la dégradation de leurs sites de reproduction ou aires de repos (cerfa n°13 614*01), déposée le 7 avril 2016 par la Métropole de Lyon dans le cadre travaux pour l'aménagement de la rue Louis Vignon à Charly dans le département du Rhône, complétée le 24 octobre 2016 et le 20 janvier 2017 ;

VU l'avis favorable sous conditions du Conseil National de Protection de la Nature en date du 22 mars 2017 ;

VU la synthèse des observations, produite par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, issues de la mise en œuvre de la procédure de participation du public par le biais de la mise en ligne de la demande et du projet de décision sur le site Internet de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes du 22 juin 2017 au 6 juillet 2017 ;

CONSIDERANT que le projet répond à des raisons impératives d'intérêt public majeur, avec un projet de sécurisation d'une voie nouvelle favorisant l'accessibilité aux équipements avec des propositions d'espaces de stationnement pour le développement du territoire et de l'urbanisme par la collectivité territoriale ;

CONSIDERANT qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante, après prise en compte des prescriptions d'évitement, minimisant les surfaces impactées ;

CONSIDERANT que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle compte tenu des mesures d'évitement, de réduction et de compensation mises en œuvre ;

SUR proposition de la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : BÉNÉFICIAIRE, OBJET ET NATURE DE LA DÉROGATION

Dans le cadre des travaux pour l'aménagement de la rue Louis Vignon à Charly (annexes 1, 1 bis), la Métropole de Lyon, dont le siège social est situé 20 rue du Lac LYON, 69505 cedex 3, est autorisée, ainsi que ses éventuels mandataires opérant dans le cadre de l'exécution des prescriptions du présent arrêté, à :

- détruire, perturber intentionnellement des spécimens d'espèces animales protégées,
- détruire, altérer, dégrader des sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées

dont la liste est détaillée ci-dessous :

Espèce	Nom vernaculaire	Nom latin
Amphibiens	Triton alpestre	<i>Ichthyosaura alpestris</i> (Laurenti, 1768)
	Alyte accoucheur	<i>Alytes obstetricans</i> (Laurenti, 1768)
	Grenouille verte	<i>Pelophylax lessonae</i> (Camerano, 1882)
Chiroptères	Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i> (Kuhl, 1817)
	Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i> (Kuhl, 1817)
	Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i> (Schreber,

Espèce	Nom vernaculaire	Nom latin
		1774)
Mammifères	Écureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i> (Linnaeus, 1758)
	Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i> (Linnaeus, 1758)
Oiseaux	Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i> (Linnaeus, 1758)
	Choucas des tours	<i>Corvus monedula</i> Linnaeus, 1758
	Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i> (Linnaeus, 1758)
	Martinet noir	<i>Apus apus</i> (Linnaeus, 1758)
	Mésange bleue	<i>Parus caeruleus</i> Linnaeus, 1758
	Mésange charbonnière	<i>Parus major</i> Linnaeus, 1758
	Milan noir	<i>Milvus migrans</i> (Boddaert, 1783)
	Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i> (Linnaeus, 1758)
	Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i> (Linnaeus, 1758)
	Pic vert, Pivert	<i>Picus viridis</i> Linnaeus, 1758
	Rouge-queue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i> (S. G. Gmelin, 1774)
	Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i> (Linnaeus, 1758)

ARTICLE 2 : PÉRIMÈTRE DE LA DÉROGATION

Le bénéficiaire se conforme strictement au périmètre défini dans le dossier de demande de dérogation et figurant en annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : PRESCRIPTIONS

Le demandeur, ainsi que ses éventuels mandataires opérant dans le cadre de l'exécution des prescriptions du présent arrêté, doivent respecter les engagements en faveur de la faune tels que présentés dans le dossier de demande de dérogation déposée le 7 avril 2016 par la Métropole de Lyon dans le cadre des travaux pour l'aménagement de la rue Louis Vignon à Charly et complétée le 24 octobre 2016 et le 20 janvier 2017, ainsi que les préconisations formulées par le Conseil National de Protection de la Nature dans son avis du 22 mars 2017, sous réserve des dispositions du présent arrêté.

Les mesures suivantes sont mises en place, au regard des enjeux rappelés en annexes 2 et 2 bis :

3.1 - Mesures d'évitement

- **ME1** : 300 m² de haie, de 2 000 m² de prairie de fauche et préservation de la végétation arbustive du ruisseau sont concernés, tel que matérialisé en annexe 3 ;
- **ME2** : la qualité du ruisseau du Livieux est préservée, permettant le maintien des amphibiens, avec mise en place de protections physiques le long du cours d'eau et mise en place d'une barrière anti-retour autour de la mare durant la phase chantier, pour éviter les écrasements d'individus ainsi que le long de la voie de circulation sur la partie nord ;

- **ME3** : les arbres qui sont abattus, sont laissés sur place de 24 à 48 h et des protections sont mises en place sur les quatre arbres restants pour éviter les blessures des troncs. Pour les chiroptères, la période favorable pour l'abattage des arbres est limitée d'octobre à novembre ;
- **ME4** : un management environnemental est mis en place pour vérifier la cohérence du chantier et la mise en place des mesures d'évitement, de réduction et de compensation avec sensibilisation des entreprises ;
- **ME5** : avant le comblement de la mare, la population de triton alpestre (alyte accoucheur et grenouille verte potentiellement présents) est déplacée sur une nouvelle mare créée (mesure MC2), avec mise en place de grillage de mise en défens incluant une bâche lisse pour rendre le dispositif infranchissable. Le détail de cette mesure figure en annexe 4.
- **ME6** : la lutte contre les espèces invasives est mise en oeuvre durant toute la durée du chantier et sur la totalité de l'opération, avec un contrôle strict de l'origine de l'absence d'espèces invasives lors des mouvements de terre.

3.2 - Mesures de réduction

- **MR1** : de nouveaux espaces humides sont créés sur 1700 m² (prairie humide 625m², bassin de rétention 650m²) pour favoriser la présence des amphibiens. 13 nouveaux arbres, constituant 3 strates arborées, sont plantés :
 - arbres de haute tige de 8 m de haut (espèces indigènes : peupliers érables),
 - des buissons et des arbustes de 2 à 7m,
 - un milieu herbacé semé d'un mélange de graminées.
 Les plantations sont réalisées avec des espèces locales.
- **MR2** : les défrichements sont réalisés entre septembre et février pour éviter la période sensible de reproduction de la faune ; les arbres abattus sont laissés sur place 48 heures pour permettre la fuite des animaux.

3.3 - Mesures compensatoires

- **MC1** : avant les travaux, le ruisseau de Luvieux est renaturé sur 90 mètres de long : remise à ciel ouvert du cours d'eau busé, recréation d'une certaine sinuosité, démantèlement des berges et du fond du lit en béton, réalisation de berges naturelles et enherbées avec plantation d'hélophytes et d'une ripisylve. Des aménagements écologiques favorables aux amphibiens et restauration de 750 m² de prairie pseudo-humide sont mis en oeuvre. La localisation et le descriptif détaillé de la mesure figurent en annexes 5 et 6.
- **MC2** : avant le démarrage des travaux, une mare de substitution de 10 m² est créée, avec un impluvium de 140 m², des berges en pente douce et une profondeur atteignant 1 mètre, permettant de recréer un milieu favorable aux amphibiens (triton alpestre, alyte accoucheur et grenouille verte). La localisation et le descriptif détaillé de la mesure figurent en annexes 5 et 7.
- **MC3** : une haie bocagère sur 35 m de long et 3 m d'épaisseur (soit environ 100 m²) est recréée avec une diversification des essences permettant de produire une mosaïque végétale propice à la faune et à la flore et plantation d'un bosquet (d'environ 200 m²) correspondant à une zone de repos favorable aux espèces de faune, avec également mise en place d'hibernaculums et de nichoirs.
- **MC4** : l'espace prairial et boisé situé au nord du projet, le long du ruisseau de Luvieux, sur 1 000 m² environ, inclus dans la révision du PLU comme zone exclue de toute urbanisation est préservé avec une gestion sur 30 ans de cet espace réalisée par la commune de Charly dans la poursuite de sa politique actuelle, avec une fauche tardive annuelle. La localisation et le descriptif détaillé de la mesure figurent en annexe 8.

3.4 - Mesures d'accompagnement

- **MaC1** : des panneaux sur le site de la nouvelle mare avec des informations relatives à la faune locale et à l'interdiction d'introduction d'espèces invasives (poissons, tortues exotiques) sont mis en place.
- **MaC2** : un plan de gestion des espaces verts avec la commune de Charly est mis en place sur 30 ans (750 m² de milieux humides et 2 675 m² de milieux ouverts) dans le cadre de la renaturation du ruisseau du Luvieux et de la mare de compensation avec des interventions ponctuelles en dehors des périodes de reproduction de la faune, une fauche annuelle tardive pour les espaces ouverts et la réalisation de l'entretien des espaces boisés sur une fréquence modérée (principe de une fois tous les trois ans). Le détail de la mesure figure en annexes 9, 9 bis, 9 ter.

3.5 - Mesure de suivi

- **MS1** : un suivi écologique est mis en oeuvre sur 15 ans (n+1, n+2, n+5, n+10, n+15). Il est détaillé en annexes 9, 9 bis, 9 ter. Il repose la première année sur :
 - la réalisation du bilan des aménagements sur la préservation des secteurs naturels sensibles, sur le respect des modalités d'intervention sur les boisements,
 - le suivi de la renaturation du ruisseau de Luvieux,
 - le suivi des plantations et la mise en place des nichoirs, des hibernaculums, ainsi que de la création de la mare et des espaces prairiaux pseudo-humides,
 - le suivi de l'espèce Chevêche d'Athéna, si sa présence est avérée.Trois bilans suite aux inventaires amphibiens réalisés entre février et avril sont réalisés, sur 5 ans, 10 ans et 15 ans, en particulier pour le triton alpestre.

Les rapports de suivi produits en années n+1, n+2, n+5, n+10, n+15 sont transmis à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

Les mesures de compensation sont géolocalisées et décrites dans un système national d'information géographique, accessible au public sur Internet. La Métropole de Lyon fournit à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes toutes les informations nécessaires à cet effet.

La Métropole de Lyon contribue à l'Inventaire du Patrimoine Naturel par la saisie ou, à défaut, par le versement des données brutes de biodiversité acquises à l'occasion des études d'évaluation préalable ou de suivi des impacts réalisées dans le cadre du présent arrêté.

On entend par données brutes de biodiversité les données d'observation de taxons, d'habitats d'espèces ou d'habitats naturels, recueillies par observation directe, par bibliographie ou par acquisition de données auprès d'organismes détenant des données existantes.

Ces données sont transmises à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, référente du volet régional du Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP), suivant un format informatique d'échange permettant leur intégration dans les bases de données existantes.

ARTICLE 4 : DURÉE DE VALIDITÉ DE LA DÉROGATION

La dérogation est accordée pour une durée de 15 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 5 : MESURES CORRECTIVES ET COMPLÉMENTAIRES

Si les suivis prévus à l'article 3 mettent en évidence une insuffisance des mesures prescrites pour garantir le maintien dans un bon état de conservation des espèces protégées concernées, le bénéficiaire propose des mesures correctives et des mesures compensatoires complémentaires qui sont soumises à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes pour validation. Des prescriptions complémentaires sont fixées le cas échéant.

ARTICLE 6 : MODIFICATIONS

Toute modification apportée au projet et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier pouvant avoir des incidences sur les espèces protégées devra être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet.

Le préfet fixe, s'il y a lieu, des prescriptions complémentaires.

S'il estime que les modifications sont de nature à entraîner des dangers ou des inconvénients significatifs pour les intérêts protégés énumérés à l'article L.411-1, le préfet invite le bénéficiaire à déposer une nouvelle demande de dérogation à la réglementation relative aux espèces protégées.

ARTICLE 7 : DÉCLARATION DES INCIDENTS OU ACCIDENTS

Dès qu'il en a connaissance, le bénéficiaire est tenu de déclarer au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant objet du présent arrêté qui sont de nature à porter atteinte aux espèces protégées ou à leurs habitats.

Sans préjudice des mesures que pourrait prescrire le préfet, le bénéficiaire est tenu de prendre ou de faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou de l'accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le bénéficiaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux ou de l'aménagement.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La présente dérogation est personnelle, et transférable à un tiers dans les conditions définies par l'article R.411-11 du code de l'environnement. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Le bénéficiaire ou son représentant doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations d'enlèvement, de destruction, d'altération d'espèces et d'habitats d'espèces citées à l'article 1 et il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de l'environnement.

ARTICLE 9 : CONTRÔLE

La mise en œuvre des dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet de contrôles par les agents visés à l'article L.415-1 du code de l'environnement.

Le bénéficiaire est tenu de laisser accès aux agents chargés du contrôle dans les conditions prévues à l'article L.172-5 du code de l'environnement.

Les agents peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté conformément à l'article L.172-11 du code de l'environnement.

ARTICLE 10 : SANCTIONS ADMINISTRATIVES ET PÉNALES

Le non-respect des dispositions du présent arrêté peut donner lieu aux sanctions administratives prévues par les articles L.171-7 et 171-8 du code de l'environnement.

Les infractions pénales aux dispositions du présent arrêté sont punies des peines prévues à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

ARTICLE 11 : DROITS ET INFORMATIONS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

ARTICLE 12 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

La présente décision peut être contestée :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois vaut décision implicite de rejet qui peut, elle-même être déférée au tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois.
- par un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision, le délai de recours gracieux étant interruptif du délai du recours contentieux.

ARTICLE 13 : EXÉCUTION

Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur départemental des territoires du Rhône, le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage du Rhône, le chef du service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône et dont copie sera adressée :

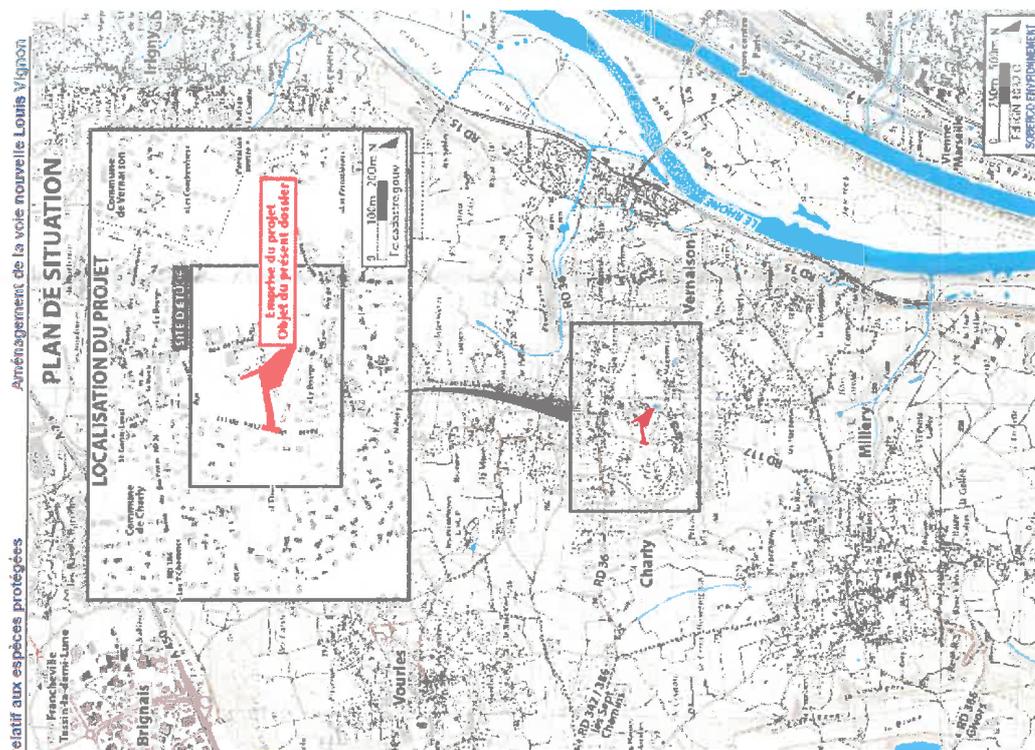
- au ministère chargé de l'environnement,
- à la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes,
- aux services départementaux de l'ONCFS du Rhône,
- aux services départementaux de l'Agence Française pour la Biodiversité du Rhône,
- à la Métropole de Lyon.

Pour le préfet,

**Pour le directeur départemental
des Territoires du Rhône,
Le directeur adjoint,**

Guillaume FURRI

Annexe 1 - localisation du projet



Grand Lyon

Dossier de demande de dérogation relatif aux espèces protégées

Aménagement de la voie nouvelle Louis Vignon

1. Le projet et son contexte environnemental général

1.1 Localisation du projet et objectifs

Le projet est situé en région Rhône-Alpes-Auvergne, dans le département du Rhône. Le projet d'aménagement de la voie nouvelle est localisé au sud de l'agglomération lyonnaise.

Le projet est défini sur une superficie d'environ 7 000 m², avec un linéaire de voie nouvelle de 270 mètres environ, au sud de la mairie de Charly, au droit du parc du château de l'école des Sœurs Saint-Charles.

Le site concerne le territoire de la commune de Charly.

La présente opération remplit un double objectif tant pour :

- Créer un parking pour répondre aux besoins de stationnement de l'église, de l'espace Michon-Philbert et de l'école Saint-Charles.
- Créer une voirie nouvelle entre les rues de l'Église et de l'Étraz afin de créer une liaison publique est-ouest pour :
 1. désengorger le haut de Charly en soulageant les circulations supportées par les rues Juffes et de l'Église,
 2. optimiser la desserte de l'école Saint-Charles et de l'espace Michon-Philbert tout en améliorant l'usage de la voirie sur la rue de l'Église,
 3. renforcer, sur la rue de l'Église, le réseau de cheminements piétons afin de mieux relier les deux centres bourgs et accéder aux principaux équipements de la commune,
 4. permettre, dans le futur, un développement urbain maîtrisé, respectueux des caractéristiques patrimoniales tout en répondant à l'objectif de renforcement des centres bourgs.

1.2 Le maître d'ouvrage de l'opération

Le projet d'aménagement de la voie nouvelle Louis Vignon, sur la commune de Charly, est porté par un unique maître d'ouvrage : la Métropole de Lyon, au Grand Lyon dans le cadre. Ce maître d'ouvrage souhaite s'engager sur la demande de dérogation au titre des espèces protégées.

Au-delà de ces orientations générales, le présent dossier identifie la responsabilité du Grand Lyon pour la mise en œuvre des mesures en faveur de l'environnement.

Métropole de Lyon 20 rue du Lac CS 30209 69500 Lyon Cedex 3 Téléphone : 04 78 69 40 40 Forme juridique : Collectivité territoriale Activités principales des entreprises : développement du territoire économique, touristique, ...), urbanisme, prospection et mise en valeur de l'environnement, administration publique générale, ...
--

Version 2 - Janvier 2017

7

VU POUR ETRE ANNEXÉ A L'AP 2017_

pour le Préfet,
Le directeur adjoint,

Guillaume FURRI

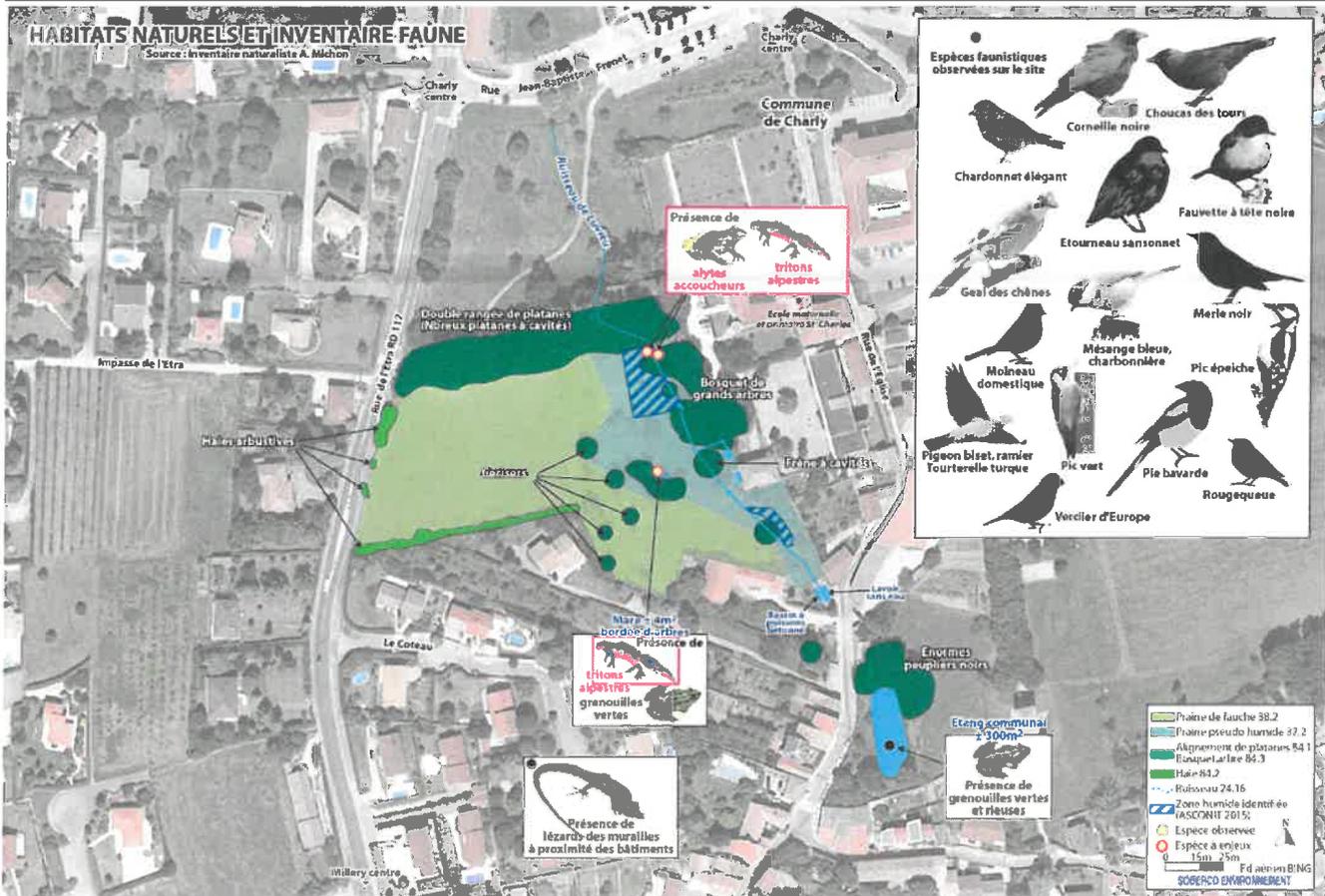
8/20

Annexe 2 - synthèse des enjeux faune

Grand Lyon

Dossier de demande de dérogation relatif aux espèces protégées

Aménagement de la voie nouvelle Louis Vignon



Version 2 - Janvier 2017

59

Habitats naturels

- Nature de l'effet : destruction ou altération d'habitats naturels par effet d'emprise
- Description de l'effet :

Le présent projet induira une perte d'habitat essentiellement au niveau des milieux ouverts (prairie de fauche et prairie pseudo-humide) sur environ 6 500 m². De manière indirecte, avec l'accentuation de la pression d'urbanisation sur les secteurs limitrophes, 1 300 m² de prairies de fauche supplémentaires seront supprimées (emprise limitée dans le cadre du PLU du Grand Lyon).

En plus des espaces ouverts, on notera également la suppression de 300 m² de haies et d'un bosquet de 300 m² environ.

Enfin, une petite mare de 4 m² est également concernée par l'emprise du projet.

Formations végétales	Superficie impactée par le projet
Prairies de fauche	6 660 m ² (dont 1 300 m ² indirectement)
Haies	300 m ²
Bosquets	310 m ²
Mare	4 m ²
Prairie pseudo-humide	1 150 m ²

- Effet potentiel : Permanent
- Contrainte(s) réglementaire(s) associée(s) : aucun

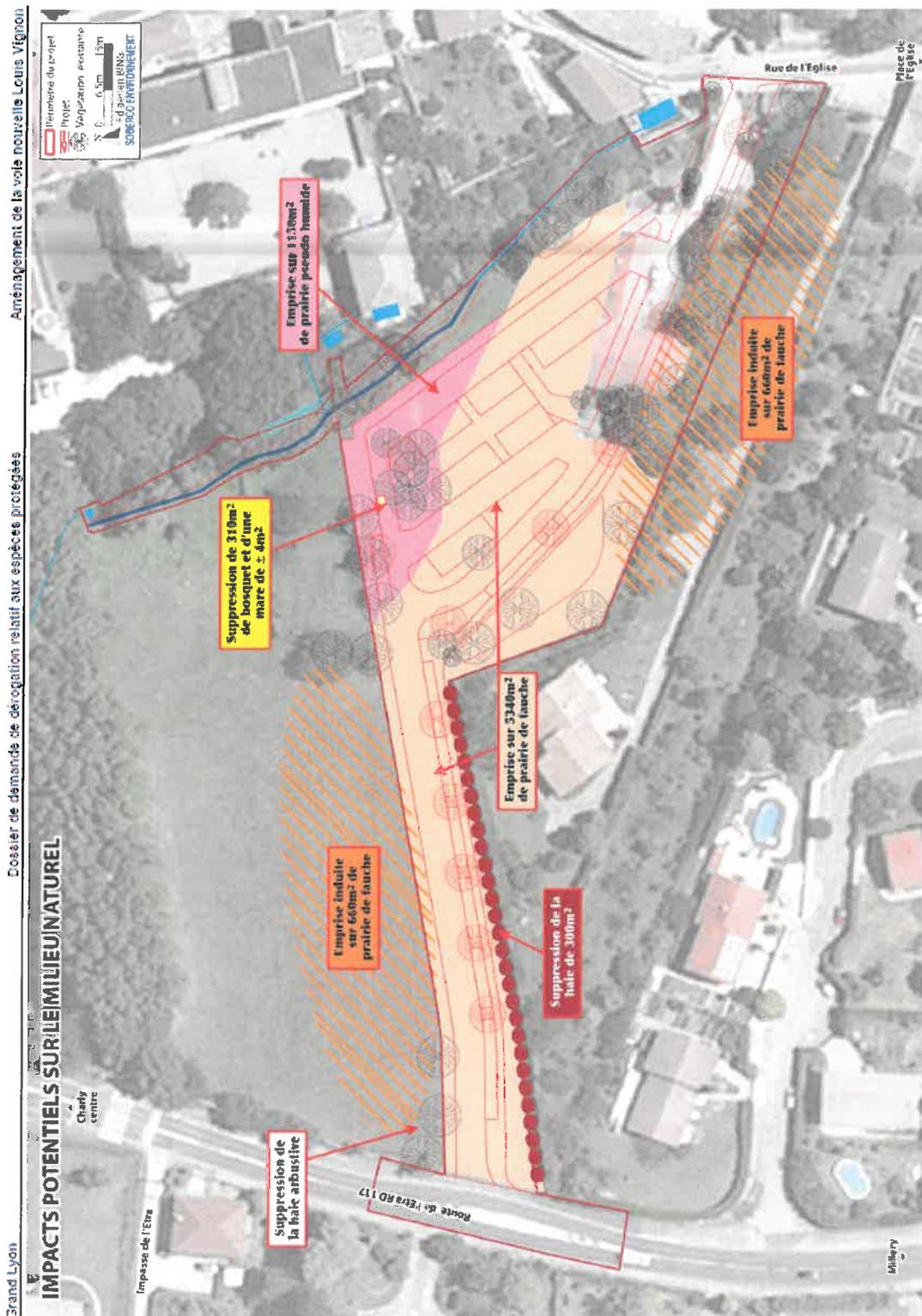
VU POUR ETRE ANNEXÉ
A L'AP 2017_

pour le Préfet,

Le directeur adjoint,

Guillaume FURRI

Annexe 2 bis - synthèse des impacts sur le milieu naturel



VU POUR ETRE ANNEXÉ A L'AP 2017_

pour le Préfet,
Le directeur adjoint,


Guillaume FURRI

Annexe 3 - localisation des mesures d'évitement et de réduction



VU POUR ETRE ANNEXÉ A L'AP 2017

pour le Préfet,
 Le directeur adjoint,

Guillaume FURRI

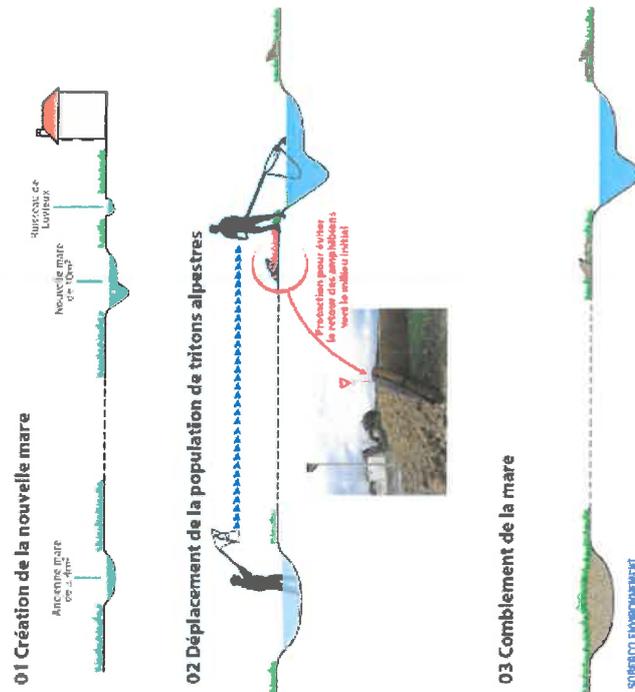
ME5 - Déplacement de la population de Triton alpestre

Pour maintenir la population de Triton alpestre existante et limiter la destruction d'individus, un déplacement de la population a été prévu.

ME5	Déplacement de la population de Triton alpestre
Objectif	Maintenir et développer la population de Triton alpestre existante
Groupes(s) ciblé(s)	Triton alpestre - Alysie accoucheur - Grenouille verte (et tous les amphibiens pouvant être présents et non identifiés, à ce jour lors des inventaires)
Gain écologique	Assurant la protection de la population de Triton alpestre en évitant tout retour vers la mare, le dispositif s'appliquera également à l'Alysie accoucheur et à la Grenouille verte.
Principe	Afin de préserver la population de tritons, un passage des travaux a été mis en place. Dans un premier temps, une mare sera créée en hiver (travaux de compensation MC2). Une partie des sédiments de l'ancienne mare sera mise au fond, afin de permettre un ensemencement naturel de la mare. En effet, la végétalisation spontanée des mares est rapide et permet un équilibre du milieu plus favorable. Une protection spécifique sera alors mise en place tout autour de la mare nouvellement créée, lors de la phase travaux afin d'éviter l'écrasement d'individus. Ce dispositif "anti-retour" permettra aux individus attirés par la mare de rester autour et d'éviter que des individus se retrouvent sur le chantier. Cette protection restera jusqu'à la fin des travaux et à la mise en service de l'opération. La population de tritons alpestre sera ensuite déplacée vers la nouvelle mare, avant la période de reproduction, durant les dernières semaines de février. Un protocole spécifique sera mis en place lors du déplacement des individus. L'objectif de cette action est de favoriser la reproduction au sein de la nouvelle mare pour que la nouvelle génération soit inféodée au site. 2 à 3 passages seront réalisés au cours des dernières semaines de février, lors de conditions météorologiques favorables. Afin d'éviter la contamination de la population de la chrysothromyasse, le protocole de désinfection de la Société Herpétologique de France sera respecté. Il s'agit dès lors de procéder au nettoyage et à la désinfection au Viracide du matériel (bottes, épaisseurs, seaux, ...) et des mains, avant et après l'intervention. Avant le comblement de l'ancienne mare, après la période de reproduction du Triton alpestre, il sera procédé au déplacement des individus échantillonnés et aux éventuelles pontes identifiées vers la nouvelle mare. L'objectif est de limiter au maximum la perte d'individus.
Période	Durant la phase travaux
Localisation	Entre la mare existante de 4m ² et la future mare de 10 m ²
Mairies d'ouvrage	Grand Lyon
Coût	Déplacement des individus sur plusieurs semaines :

Version 2 - Janvier 2017

54

Annexe 4 - mesure d'évitement ME5**PRINCIPE DE DEPLACEMENT DE LA POPULATION DE TRITONS ALPESTRES**

VU POUR ETRE ANNEXÉ A L'AP 2017

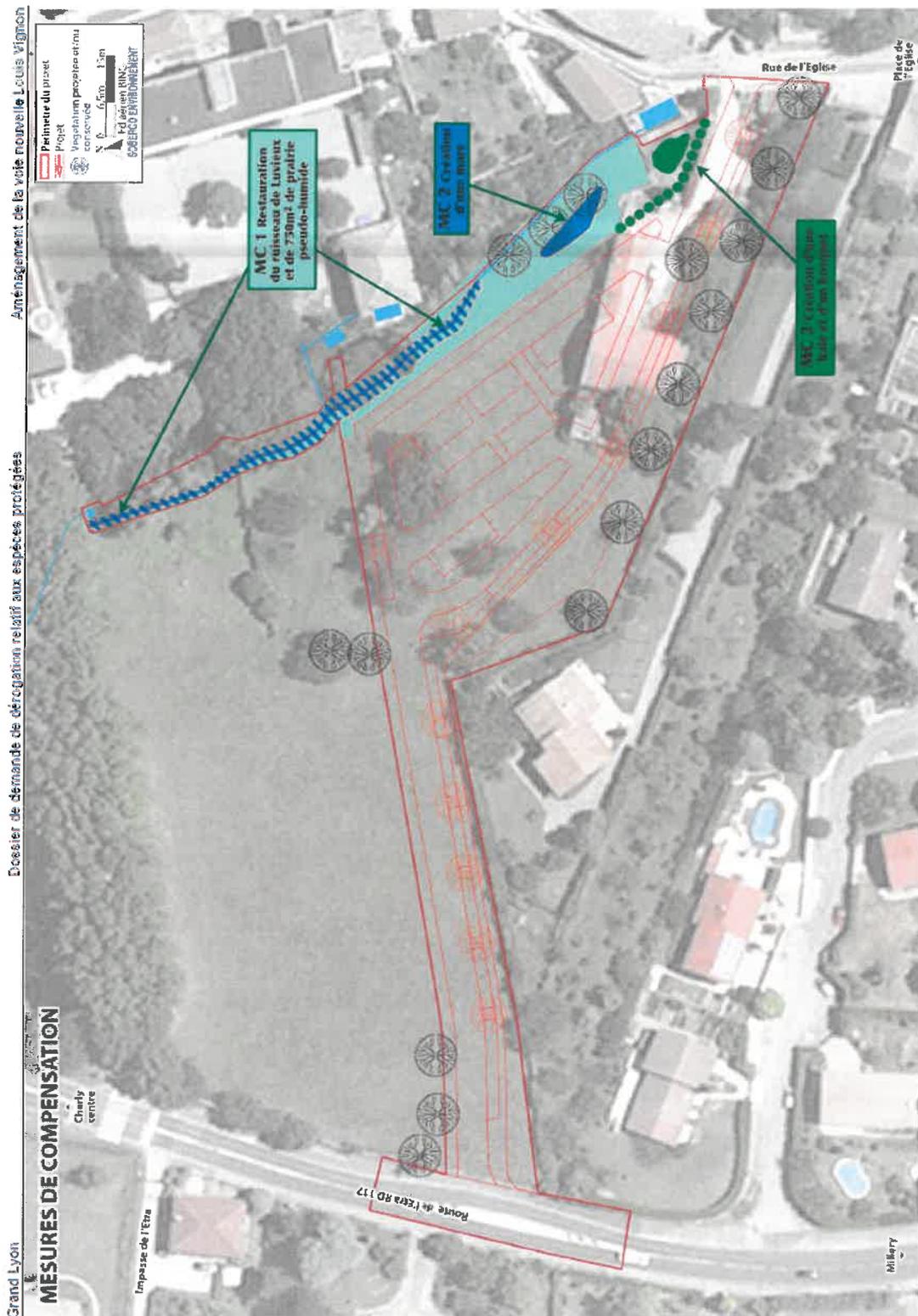
pour le Préfet,

Le directeur adjoint,

Guillaume FURRI

13/20

Annexe 5 - localisation des mesures compensatoires



VU POUR ETRE ANNEXÉ A L'AP 2017_

pour le Préfet,

Le directeur adjoint,

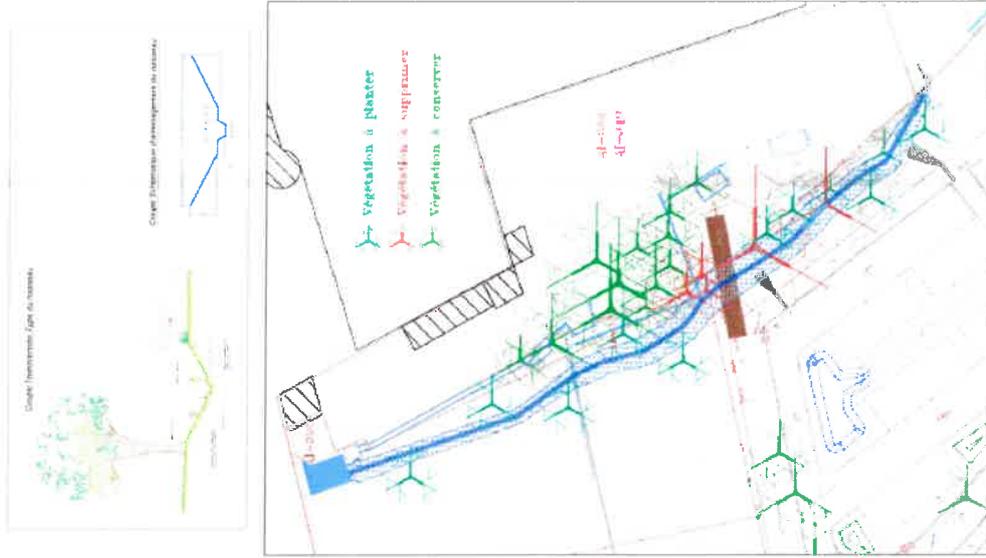
Guillaume FURRI

14/20

MC1 - Renaturation du Luvieux

Une petite zone humide a été identifiée en aval du site d'étude. La renaturation du ruisseau du Luvieux favorisera la création de nouveaux espaces inondés aux zones humides.

MC1	Renaturation du Luvieux
Objectif	Reconstituer des habitats naturels favorables aux espèces
Groupes(s) ciblé(s)	Tous les groupes, notamment les amphibiens (Alyes, accoucheur et Grenouille verte)
Sain écologique	La renaturation du ruisseau du Luvieux participera au développement écologique de l'Alye accoucheur mais aussi des espèces aquatiques, des espèces humides pour la chasse (arisaire, orthoptère) et la reproduction (insectes, amphibiens).
Principe	Afin de créer un espace naturel cohérent et améliorer le fonctionnement de la zone humide identifiée à proximité du projet, la renaturation du cours d'eau du Luvieux a été inscrite au sein de la présente opération. Le linéaire de cours d'eau concerné est d'environ 80 mètres. Il s'agit de remettre à ciel ouvert le cours d'eau et de développer localement en rive gauche quand la topographie le permettra car la pente est assez importante, tout en lui redonnant une légère sinuosité. Les berges et le fond du lit en béton seront déblatés au profit d'un traitement plus naturel avec une granulométrie adaptée. La largeur d'étiage sera diminuée pour permettre un meilleur écoulement et conserver une berge d'eau suffisante. Les berges seront travaillées en terrasse pour permettre l'établissement des saux en montée lors des marées en charge du ruisseau. Elles seront naturelles et enrichies, en pente douce, avec la plantation d'hélophytes et d'une najaïfye. Les différentes strates végétales seront représentées, avec la conservation des arbres et des arbustes et la plantation d'une strate herbacée adaptée aux milieux humides. En tout, 700 m ² de milieux inondés aux espaces humides seront ainsi recréés. Ils favoriseront la biodiversité et constitueront de nouveaux milieux pour la chasse notamment.
Localisation	Voir carte ci-avant
Maîtrise d'ouvrage	Grand Lyon
Coût	Création de la zone humide et des aménagements paysagers liés : 25 000 €



Plan de renaturation du ruisseau du Luvieux

VU POUR ETRE ANNEXÉ A L'AP 2017

pour le Préfet,

La directrice adjointe,

Guillaume FURRI

MC2	Création d'une mare de substitution
Période	Réalisation en amont des travaux. Entre l'automne et l'hiver
Localisation	Voir carte ci-avant
Maîtrise d'ouvrage	Grand Lyon
Coût	Création de la mare : 9 000 €

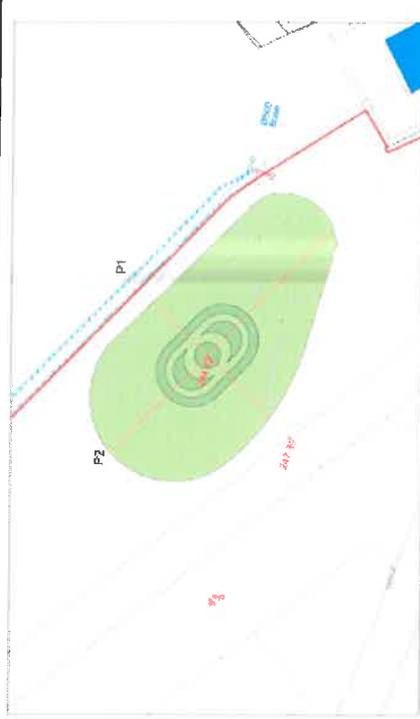
MC2 - Création d'une mare de substitution	
Afin de conserver la population de Triton alpestre identifiée sur le secteur, il a été décidé de procéder à la création d'une nouvelle mare. Cette dernière sera mise en oeuvre avant la réalisation des travaux.	
MC2	Création d'une mare de substitution
Objectif	Reconstituer une mare de substitution pour la population de Triton alpestre
Groupes(s) cible(s)	Triton alpestre - Alyce zoboucheur - Grenouille verte
Gain écologique	L'implantation de la mare compensatoire est prévue à côté du ruisseau et à proximité de l'étang de l'autre côté de l'église. Cette localisation est cohérente en termes de fonctionnalité écologique. Ceci permettra de créer un réseau de mares qui sera bénéfique à la survie des populations d'amphibiens, notamment les Tritons alpestres. De plus, le ruisseau traversant le site peut servir de milieu de repli temporaire pour le Triton alpestre en cas d'assèchement ou de dégradation de la mare. Parallèlement, cette mare constituera une nouvelle zone de chasse plus grande qu'actuellement.
Principes	Dans un premier temps, une nouvelle mare de 10 m ² sera créée avec son impluvium propre de 140 m ² . La mare présentera un profil spécifique avec : <ul style="list-style-type: none"> des berges en pente douce, favorables à la biodiversité. Cela correspond à des pentes allant jusqu'à 20° ou de type 3/1, permettant une diversité végétale plus importante que des pentes de type 3/2 (35°), une hauteur d'eau de 1m afin de garder une partie toujours en eau en hiver, voire de 1m50 si envisageable lors des travaux. Dans l'idée de maximiser la surface des berges et d'étager la végétation, la mare comportera plusieurs paliers successifs de plus en plus profonds. Les différents paliers seront larges de 20 à 40 cm environ. Elle sera alimentée par les eaux de ruissellement de l'impluvium, déconnecté des chaudières croutées. La qualité des eaux de la mare sera donc assurée. La superficie de l'impluvium a été calculée de manière à ne pas avoir besoin d'arrivée d'eau spécifique. Si possible, il est souhaitable d'ensemencer le fond de la mare compensatoire avec une partie des matériaux (vase contenant substrat, graines, petits organismes) récupérés par un curage partiel de la mare actuelle, pour initier et favoriser le développement du compartiment biologique. Les matériaux prélevés seront alors regalés pour ensemenner, soit à la pelle mécanique, soit à la pelle manuelle. Un radage manuel au râteau permettra d'étaler le substrat au fond de la nouvelle mare. La mare n'aura pas de dimension hydraulique avec le ruisseau du Lunéur. On précisera que les stationnements prévus sur ce secteur ont été supprimés de manière à disposer d'une superficie suffisante pour abriter la mare en son impluvium. Des panneaux seront créés et mis en place afin d'informer et sensibiliser la population à la démarche liée à la mare. Une mention "Ne pas imposer de poisson ni de tortue" sera apposée à ces panneaux afin de préserver la faune locale et éviter les espèces nuisibles.

VU POUR ETRE ANNEXÉ A L'AP 2017

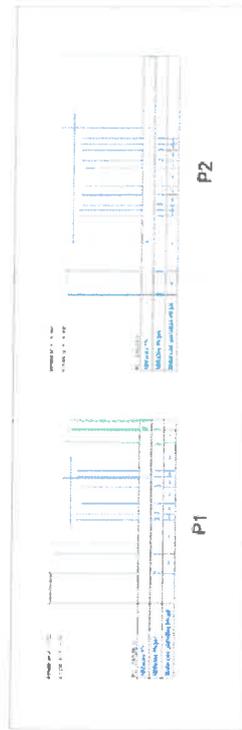
pour le Préfet,

Le directeur adjoint,

Guillaume FURRI



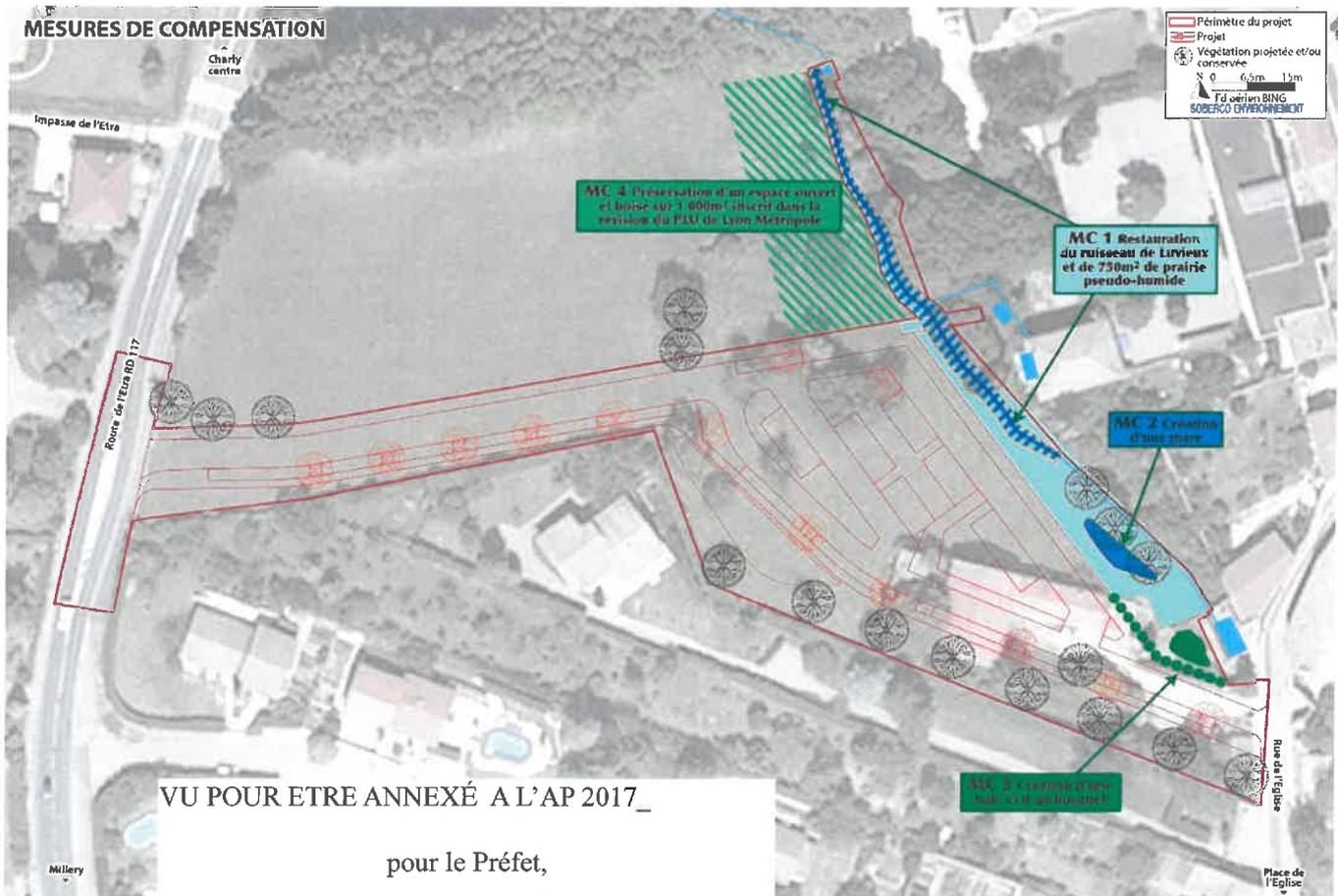
Plan AVP de la mare de compensation



Coupes de la future mare

Annexe 8 - mesure compensatoire MC4

MC4	Préservation de prairie de fauche
Objectif	Maintenir des milieux ouverts
Groupe(s) ciblé(s)	Tous les groupes (oiseaux, reptiles, mammifères, entomofaune, amphibiens, ...)
Gain écologique	Maintien de milieux ouverts en lien avec la renaturation du cours d'eau
Principe	<p>Afin de pérenniser l'efficacité des différentes mesures déjà mises en œuvre et plus particulièrement la renaturation du ruisseau du Luvieux, le Grand Lyon a décidé de protéger les milieux ouverts tout proches.</p> <p>Ainsi, dans le cadre de la révision du PLUi du Grand Lyon, tous les espaces ouverts à proximité du cours d'eau seront inscrits en zone naturelle, assurant leur protection.</p> <p>Un plan de gestion sera mis en œuvre par la commune de Charly, qui poursuivra sa politique de gestion naturelle des espaces verts avec une fauche annuelle tardive.</p>
Période	En cours de révision par le Grand Lyon
Localisation	Au nord du projet, à l'ouest du ruisseau du Luvieux
Maîtrise d'ouvrage	Grand Lyon
Coût	Inclus dans la procédure de révision du Grand Lyon



pour le Préfet,

Le directeur adjoint,

Guillaume FURRI

17/20

Annexe 9 - Mesures de suivi et de gestion

Les rapports de suivi produits en années n+1, n+2, n+5, n+10, n+15

Grand Lyon Dossier de demande de dérogation relatif aux espèces protégées Aménagement de la voie nouvelle Louis Vignon

7. Mesures de gestion et suivis des engagements

L'ensemble des mesures environnementales du projet sera intégré à un programme de suivi afin d'évaluer l'efficacité des mesures et mettre en place des mesures correctives si besoin est. Une procédure de suivi sera engagée à 1 an, 3 ans et 10 ans à l'issue de l'aménagement du projet, présentée dans le tableau suivant

Mesures	Modalités de suivi	Responsable du suivi	Indicateurs de suivi	Fréquence de suivi	Situation de référence	N°	Suivi 1	Suivi 2	Suivi X
Mise en place d'un marché de maîtrise d'œuvre pour l'insertion paysagère de la voie nouvelle, avec exigences dans le cahier des charges.	Suivi du nombre d'arbres plantés et de leur bonne reprise lors de la réception des travaux. Suivi de la densité de la végétation mise en place.	Management environnemental	Nombre d'arbres plantés Pourcentage de bonne reprise à 1 an Pourcentage de bonne reprise à 3 ans Pourcentage de bonne reprise à 5 ans	1 fois / an 1 fois / an 1 fois / an					
Protection des arbres existants conservés lors des travaux à proximité du chantier.	Suivi du nombre d'arbres protégés.	Management environnemental	Pourcentage de nombre d'arbres protégés par rapport au nombre d'arbres exposés aux défonçages	1 fois / an					
Réalisation des travaux de défonçage et d'abatage des arbres en dehors des périodes de reproduction des oiseaux et des chiroptères.	Contrôle des périodes de travaux d'abatage et de dessouchage.	Management environnemental	Nombre d'arbres abattus entre septembre et janvier	1 fois / an					
Réalisation de la mare avec substrat et végétalisation.	Contrôle des plantations et de reprise de la végétation	Management environnemental	Nombre d'arbres abattus entre février et août	1 fois / an					
Déplacement de la population de Triton alpestris	Contrôle du protocole de déplacement des individus	Management environnemental	Nombre et état des plantations	2 ans après la mise en service					
Protection du Triton alpestris	Suivi de la population	Management environnemental	Nombre d'individus déplacés	2 fois (avant reproduction et avant destruction mare)					
Renaturation du Lunoux	Contrôle de la bonne reprise de la végétation	Management environnemental	Nombre d'individus	1 fois / an					
Protection des amphibiens	Contrôle de la qualité des eaux du ruisseau	Management environnemental	Nombre et état des plantations	1 fois / an					
			Qualité du cours d'eau	1 fois / an					

VU POUR ETRE ANNEXÉ
A L'AP 2017

pour le Préfet,

Le directeur adjoint,

Guillaume FURRI

Version 2 - Janvier 2017

MA1 - Plan de gestion des espaces verts

Les aménagements et espaces verts feront l'objet d'un plan de gestion. Ce dernier sera élaboré par le Grand Lyon pour les espaces publics.

MA1	Plan de gestion des espaces verts
Objectif	Atteindre les objectifs de préservation de l'environnement et des espèces protégées
Principe	<p>Le plan de gestion sera rédigé pour l'ensemble des espaces verts mis en place. Il identifiera les objectifs et les modalités d'intervention, les acteurs et les financements éventuels.</p> <p>Les principaux objectifs sont déclinés suivant les aménagements :</p> <p>Cours du Luvieux et mare : ils seront développés afin de constituer un espace naturel fonctionnel, inféodés aux zones humides. Des interventions ponctuelles (coupes, entretiens) seront programmées avec parcimonie et préférentiellement en dehors de la période de reproduction de la faune sauvage (éviter ainsi de mars à septembre), avec une fauche annuelle tardive pour les espaces ouverts. Un principe de gestion des différentes strates est présenté sur la page suivante.</p> <p>Espaces verts : les aménagements paysagers accompagnant le projet feront l'objet d'une gestion commune à ce qu'il se fait sur le territoire du Grand Lyon, avec une fauche annuelle pour favoriser les espaces ouverts. Les arbres de hauts jets feront l'objet de recépage et de défouillage.</p> <p>Les espaces boisés seront entretenus sur une fréquence modérée (1 fois tous les 3 ans par exemple) dans le but de maîtriser le développement de la végétation arborée.</p>
Période	A l'issue des aménagements
Maîtrise d'ouvrage	Grand Lyon
Coût	<p>Entretien de 750 m² de milieux humides</p> <p>Entretien de 2 675 m² de milieux ouverts à</p>

VU POUR ETRE ANNEXÉ A L'AP 2017_

pour le Préfet,

e directeur adjoint,

Guillaume FURRI

MS1 - Suivi des mesures

L'ensemble des mesures environnementales du projet sera intégré à un programme de suivi afin d'évaluer l'efficacité des mesures et mettre en place des mesures correctives si besoin est.

MS1	Suivi des mesures
Objectif	Evaluer l'efficacité des mesures environnementales mises en œuvre
Principe	<p><u>Première année</u></p> <p>Le bilan des aménagements portera particulièrement sur les aspects suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préservation des secteurs naturels sensibles, - Respect des modalités d'intervention sur les secteurs boisés - Réalisation des aménagements à vocation écologique (mare, restauration du ruisseau, haies). <p><u>Les années suivantes</u></p> <p>A l'issue de la première année, un plan de gestion sera rédigé par le Grand Lyon. Il précisera les modalités d'entretien des espaces verts.</p> <p>Les bilans seront réalisés aux années n+1, n+2, n+5, n+10 et n+15.</p> <p><u>Inventaires complémentaires</u></p> <p>Le suivi prévoit également la réalisation d'un inventaire naturaliste la première année portant sur la population de Triton alpestre.</p>
Période	Les inventaires doivent couvrir les périodes suivantes février à avril pour les amphibiens,
Maîtrise d'ouvrage	Grand Lyon
Coût	Suivi des mesures : 6 000 €

VU POUR ETRE ANNEXÉ A L'AP 2017_

pour le Préfet,

Le directeur adjoint,



Guillaume FURRI

Direction départementale des territoires du Rhône

69-2017-09-19-004

AP portant dérogation aux dispositions de l'article L411-1 du code de l'environnement pour destruction et perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées, destruction, altération ou dégradation de sites de reproductions d'espèces animales protégées ou d'aires de repos d'espèces d'animaux protégées par VINCI Immobilier Résidentiel dans le cadre de travaux pour l'aménagement de la clinique Saint Vincent de Paul sur la commune de Lyon 8.



PRÉFET DU RHÔNE

Direction régionale de l'environnement
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes
Service eau, hydroélectricité et nature

Lyon, le 19 septembre 2017

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2017 – E 104

Portant dérogation aux dispositions de l'article L.411-1 du code de l'environnement pour :
la destruction et la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées,
la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction d'espèces animales protégées
ou d'aires de repos d'espèces animales protégées

Par VINCI Immobilier Résidentiel
dans le cadre de travaux pour l'aménagement de la Clinique Saint Vincent de Paul
sur la commune de Lyon 8

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, PRÉFET DU RHÔNE

Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.163-5, L.411-1, L.411-1A, L.411-2 et R.411-6 à R.411-14 ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant la liste des reptiles amphibiens protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-DIA-BCI-2017-03-06-22 du 6 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Joël Prillard, directeur départemental des territoires du Rhône ;

VU la demande de dérogation pour la capture et l'enlèvement, la destruction et la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées (cerfa n°13 616*01), pour la destruction, l'altération, la dégradation de leurs sites de reproduction ou aires de repos (cerfa n°13 614*01), déposée le 12 décembre 2016 par VINCI Immobilier Résidentiel dans le cadre des travaux pour l'aménagement du site de la Clinique

Saint Vincent de Paul sur la commune de LYON 8ème dans le département du Rhône, complétée le 4 avril 2017 ;

VU l'avis favorable sous conditions de Madame la directrice de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 5 mai 2017 ;

VU l'avis favorable sous conditions du Conseil National de Protection de la Nature en date du 20 juillet 2017 ;

CONSIDÉRANT l'absence de remarques ou d'observations issues de la mise en œuvre de la procédure de participation du public par le biais de la mise en ligne de la demande et du projet de décision sur le site Internet de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes du 29 juillet 2017 au 16 août 2017

CONSIDÉRANT que le projet répond à des raisons impératives d'intérêt public majeur, avec un projet urbain partenarial (PUP) qui s'inscrit dans la politique de mixité sociale avec une création de logements sociaux, de locaux de résidence étudiante et d'accession à la propriété et qui est situé dans le 8e arrondissement de la ville de LYON ;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante, après prise en compte des prescriptions d'évitement, minimisant les surfaces impactées ;

CONSIDÉRANT et que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle compte tenu des mesures d'évitement, de réduction et de compensation mises en œuvre, telles que détaillées ci-après (article 3) ;

SUR proposition de la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : BÉNÉFICIAIRE, OBJET ET NATURE DE LA DÉROGATION

Dans le cadre des travaux pour l'aménagement du site de la Clinique Saint Vincent de Paul sur la commune de LYON (cf. Annexe 1), la société Vinci Immobilier Résidentiel, dont le siège est situé 19 quai Perrache CS 50145 LYON, 69286, est autorisée, ainsi que ses éventuels mandataires opérant dans le cadre de l'exécution des prescriptions du présent arrêté, à :

- détruire, perturber intentionnellement des spécimens d'espèces animales protégées,
- détruire, altérer, dégrader des sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées

dont la liste est détaillée ci-dessous :

Classe	Nom français	Nom scientifique (TAXREF 7)
Oiseaux nicheurs	Chardonneret élégant	Carduelis carduelis
	Fauvette à tête noire	Sylvia atricapilla
	Grimpereau des jardins	Certhia brachydactyla
	Mésange bleue	Parus caeruleus
	Mésange charbonnière	Parus major
	Mésange huppée	Parus cristatus
	Moineau domestique	Passer domesticus
	Pic épeiche	Dendrocopos major
	Pic vert	Picus viridis
	Pouillot véloce	Phylloscopus collybita
Rougequeue noir	Phoenicurus ochruros	

Classe	Nom français	Nom scientifique (TAXREF 7)
	Serin cini	Serinus serinus
	Verdier d'Europe	Carduelis chloris

Classe	Nom français	Nom scientifique (TAXREF 7)
Oiseaux hivernants (mais nicheurs potentiels certaines années sur le site)	Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>
	Roitelet huppé	<i>Regulus regulus</i>
	Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>
	Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>
Mammifères	Écureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>
	Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i>
	Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentonii</i>
	Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>
	Pipistrelle de Kühl	<i>Pipistrellus kuhlii</i>
	Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>
Reptiles	Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>

ARTICLE 2 : PÉRIMÈTRE DE LA DÉROGATION

Le bénéficiaire se conforme strictement au périmètre défini dans le dossier de demande de dérogation et figurant en annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : PRESCRIPTIONS

Le demandeur, ainsi que ses éventuels mandataires opérant dans le cadre de l'exécution des prescriptions du présent arrêté, doivent respecter les engagements en faveur de la faune tels que présentés dans le dossier de demande de dérogation déposée le 12 décembre 2016 par VINCI Immobilier Résidentiel dans le cadre des travaux pour l'aménagement du site de la Clinique Saint Vincent de Paul sur la commune de LYON 8e dans le département du Rhône, ainsi que les préconisations formulées par le Conseil National de Protection de la Nature dans son avis du 20 juillet 2017, sous réserve des dispositions du présent arrêté.

Les mesures suivantes sont mises en place.

3.1 - Mesures d'évitement (cf. Annexes 2, 3, 3 bis)

- **ME1** : optimisation du projet en phase de conception avec réduction de l'emprise au sol afin d'éviter la destruction de certains arbres, préservation de vieux bâtis (la serre et la muraille, les combles du château d'eau).
- **ME2** : mise en défens de la zone *non aedificandi* de 0,5 ha abritant de nombreux arbres, avec une barrière fixe et solidaire plein ou grillagé de type HERAS avec un espace en bas de la clôture pour permettre le passage de la petite faune.

3.2 - Mesures de réduction (cf. Annexes 4, 5, 5 bis)

- **MR1** : adaptation des périodes d'abattage des arbres entre le 15 septembre et le 15 février et de démolition de bâti en période hivernale,

- **MR2** : protection des arbres en phase chantier avec limitation de l'emprise du chantier et de la circulation d'engins au strict nécessaire, suivi par un écologue des travaux sur le site avant durant et après le chantier,
- **MR3** : mise en défens des zones sensibles (la serre, la muraille...),
- **MR4** : déplacement de certaines parties d'arbres abattus et fixation des endroits sécurisés, réalisation de la sélection des arbres par un expert écologue,
- **MR5** : conception du projet permettant d'éviter au maximum les risques de mortalité de la faune avec mise en place d'un grillage limitant l'accès au chantier de la petite faune,
- **MR6** : passage d'un chireptologue avant début du chantier pour vérifier l'absence de gîte arboricole et si possible mise en place d'un mode d'abattage doux en laissant au sol 48h l'arbre et ou les branchages. Pour le bâti contrôle avec passage d'un chireptologue avant démolition de la toiture en priorité,
- **MR7** : mesure de prévention pour la lutte contre les espèces invasives, identification des principaux risques de contamination avant le début du chantier, contrôle des engins, contrôle des matériaux entrants et des végétaux entrants,
- **MR8** : mise en place d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la prise en compte de la biodiversité, avec visite avant et pendant le chantier et réalisation d'une note de cadrage environnementale,
- **MR9** : mise en place d'une gestion écologique avec rédaction d'un plan de gestion des espaces verts et des aménagements à vocation écologique (taille douce des arbres, pas d'engrais dans la gestion courante des végétaux, pas d'herbicides),
- **MR10** : mise en place d'une optimisation de l'éclairage pour limiter l'impact sur la faune en privilégiant le type d'éclairage, orientation des flux lumineux vers le sol, limitation des périodes d'éclairage extinction ou baisse d'intensité la nuit.

3.3 -Mesures compensatoires (cf. annexes 6, 7)

- **MC1** : végétalisation avec plantation de 7 arbres à grands développements (Tilleul sp, Charme, Chêne pédonculé....) et plantation de 170 arbres traités en cépée avec des espèces indigènes (noisetier, pommier, cerisier), création d'une mosaïque d'habitats (type prairie, terrasses et façades végétalisées), aménagement paysager avec plantation de haie avec des espèces locales (noisetier, cornouiller, sureau noir, églantier sauvage, buis, viorne mancienne) et pose de 15 nichoirs et gîtes à chauves-souris,
- **MC2** : Mise en place avant le démarrage du chantier, de l'aménagement du château d'eau dans la partie haute pour les chiroptères et les oiseaux, de l'aménagement d'une fenêtre pour les entrées sorties des chiroptères et installation sur la façade de 24 nichoirs et gîtes à chiroptères,

3.4 -Mesures d'accompagnement (cf. Annexe 8)

- **MAc1** : prise en compte des enjeux « biodiversité » dans la construction des nouveaux bâtiments avec pose de 25 nichoirs et de gîtes pour la faune,
- **MAc2** : Mise en place de gîtes et de nichoirs pour le pigeon colombin et autres espèces,
- **MAc3** : communication et sensibilisation à l'environnement (animation des scolaires et mise en place de panneaux d'information),

3.5 -Mesure de suivi (cf. Annexe 9, 9 bis)

- **MS1** : suivi annuel de l'état des nichoirs avec nettoyage ou remplacement si nécessaire,
- **MS2** : suivi annuel des plantations avec intervention d'un expert sur les arbres,
- **MS3** : suivi annuel de l'efficacité des nichoirs (2 passages) et gîtes chiroptères (2 passages),
- **MS4** : suivi par un chiroptologue des combles du château d'eau avec pose d'un détecteur et enregistreur SM2 à 2 périodes de l'année et analyse des sonogrammes,
- **MS5** : suivi naturaliste des espaces verts, suivi annuel des oiseaux, suivi annuel des chiroptères et suivi annuel des coléoptères saproxyliques.

Les rapports de suivi produits en années (n+1, n+2, n+5, n+10, n+15), sont transmis à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

Les mesures de compensation sont géolocalisées et décrites dans un système national d'information géographique, accessible au public sur Internet. Vinci Immobilier Résidentiel fournit à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes toutes les informations nécessaires à cet effet.

Vinci Immobilier Résidentiel contribue à l'Inventaire du Patrimoine Naturel par la saisie ou, à défaut, par le versement des données brutes de biodiversité acquises à l'occasion des études d'évaluation préalable ou de suivi des impacts réalisées dans le cadre du présent arrêté.

On entend par données brutes de biodiversité les données d'observation de taxons, d'habitats d'espèces ou d'habitats naturels, recueillies par observation directe, par bibliographie ou par acquisition de données auprès d'organismes détenant des données existantes.

Ces données sont transmises à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, référente du volet régional du Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP), suivant un format informatique d'échange permettant leur intégration dans les bases de données existantes.

ARTICLE 4 : DURÉE DE VALIDITÉ DE LA DÉROGATION

La dérogation est accordée pour une durée de 15 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 5 : MESURES CORRECTIVES ET COMPLÉMENTAIRES

Si les suivis prévus à l'article 3 mettent en évidence une insuffisance des mesures prescrites pour garantir le maintien dans un bon état de conservation des espèces protégées concernées, le bénéficiaire est tenu de proposer des mesures correctives et des mesures compensatoires complémentaires qui sont soumises à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes pour validation. Des prescriptions complémentaires sont fixées le cas échéant.

ARTICLE 6 : MODIFICATIONS

Toute modification apportée au projet et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier pouvant avoir des incidences sur les espèces protégées devra être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet.

Le préfet fixe, s'il y a lieu, des prescriptions complémentaires.

S'il estime que les modifications sont de nature à entraîner des dangers ou des inconvénients significatifs pour les intérêts protégés énumérés à l'article L 411-1, le préfet invite le bénéficiaire à déposer une nouvelle demande de dérogation à la réglementation relative aux espèces protégées.

ARTICLE 7 : DÉCLARATION DES INCIDENTS OU ACCIDENTS

Dès qu'il en a connaissance, le bénéficiaire est tenu de déclarer au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant objet du présent arrêté qui sont de nature à porter atteinte aux espèces protégées ou à leurs habitats.

Sans préjudice des mesures que pourrait prescrire le préfet, le bénéficiaire est tenu de prendre ou de faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou de l'accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le bénéficiaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux ou de l'aménagement.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La présente dérogation est personnelle, et transférable à un tiers dans les conditions définies par l'article R 411-11 du code de l'environnement. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Le bénéficiaire ou son représentant doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations d'enlèvement, de destruction, d'altération d'espèces et d'habitats d'espèces citées à l'article 1 et il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de l'environnement.

ARTICLE 9 : CONTRÔLE

La mise en œuvre des dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet de contrôles par les agents visés à l'article L.415-1 du code de l'environnement.

Le bénéficiaire est tenu de laisser accès aux agents chargés du contrôle dans les conditions prévues à l'article L 172-5 du code de l'environnement.

Les agents peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté conformément à l'article L 172-11 du code de l'environnement.

ARTICLE 10 : SANCTIONS ADMINISTRATIVES ET PÉNALES

Le non-respect des dispositions du présent arrêté peut donner lieu aux sanctions administratives prévues par les articles L.171-7 et 171-8 du code de l'environnement.

Les infractions pénales aux dispositions du présent arrêté sont punies des peines prévues à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

ARTICLE 11 : DROITS ET INFORMATIONS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

ARTICLE 12 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

La présente décision peut être contestée :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois vaut décision implicite de rejet qui peut, elle-même être déférée au tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois.
- par un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision, le délai de recours gracieux étant interruptif du délai du recours contentieux.

ARTICLE 13 : EXÉCUTION

Lé préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur départemental des territoires du Rhône, le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage du Rhône, le chef du service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône, et dont copie sera adressée :

- au ministère en chargé de l'environnement (MTES),
- à la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes,
- aux services départementaux de l'ONCFS du Rhône,
- aux services départementaux de l'Agence Française pour la Biodiversité du Rhône,
- à Vinci Immobilier Résidentiel.

Pour le préfet,
Le Directeur Départemental Adjoint


Guillaume FURRI

Annexe 1 - localisation du projet

Le site est bordé :

- à l'Est par la route de Vienne ;
- à l'Ouest et au Sud par la rue de Montagny ;
- au Nord par des habitations desservies par la rue Charpentier.

VU POUR ETRE ANNEXÉ
A L'AP 2017_

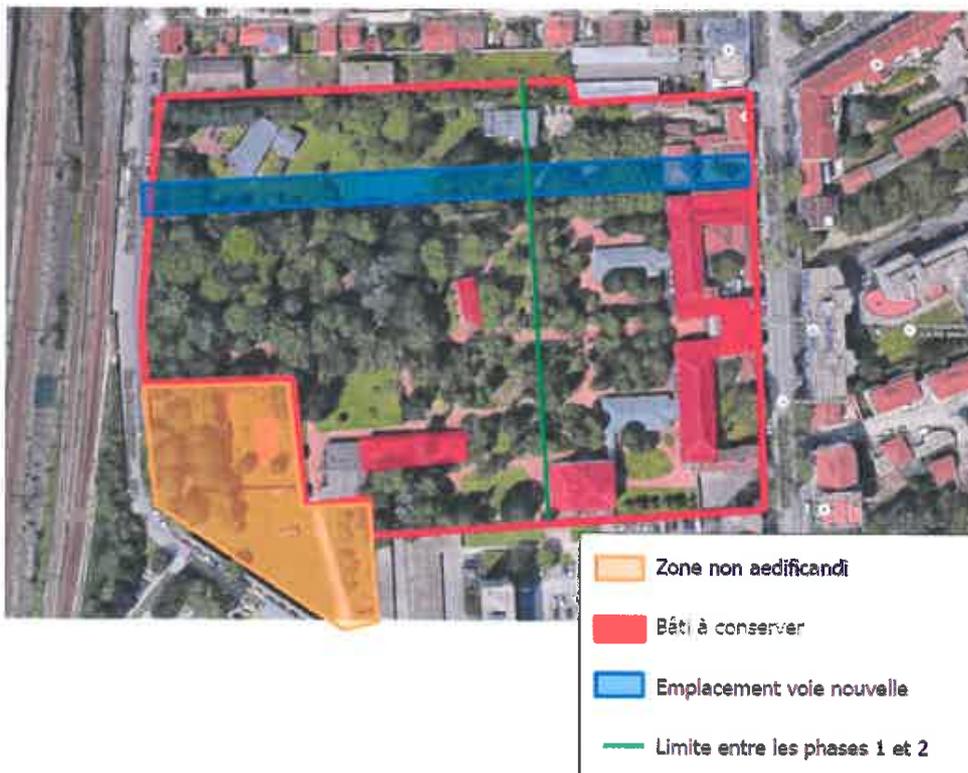
pour le Préfet,
Président du Conseil Départemental Adjoint

Guillaume FURRI



100 suite de photos - 4/17 8/17
Plan de situation

Localisation du projet
Source : ATR



Annexe 2 - mesures d'évitement ME1



VU POUR ETRE ANNEXÉ A L'AP 2017_

pour le Préfet,

Le Directeur Départemental Adjoint

Guillaume FURRI

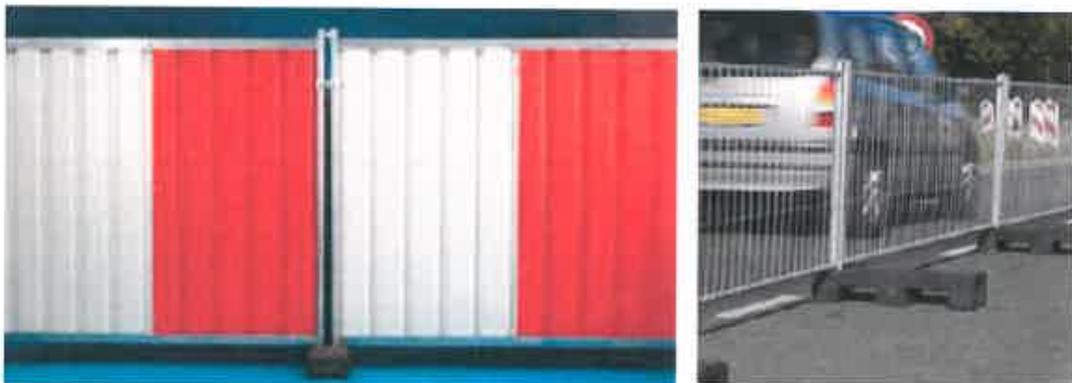
Annexe 3 - mesures d'évitement ME2

4.1.2 Mise en défens de la zone non aedificandi (ME 02)

Une zone de 0,5 ha abritant de nombreux arbres remarquables est exclue du projet. Afin qu'elle soit protégée en phase chantier des dégradations qu'elle pourrait subir (dépôt de matériaux, parking pour engins de chantier...) et qu'elle puisse servir de zone refuge pour la faune (cf. chapitre 4.1.2), elle sera protégée par un barriérage fixe et solide plein ou grillagé de type HERAS avec un espace dans le bas de la clôture pour permettre le passage de la petite faune.



Localisation de la zone hors projet conservée dans l'état



Exemple de clôture fixe et solide (pleine à gauche, grillagée de type HERAS à droite) avec un espace dans le bas permettant le passage de la petite faune

Source : internet

VU POUR ETRE ANNEXÉ A L'AP 2017_

Le Directeur Départemental Adjoint


Guillaume FURRI

Annexe 3 bis - enjeux liés aux arbres du site

Par ailleurs, une étude précise des arbres du parc a montré que 338 arbres sur 364 (soit 93 % des arbres) présentaient un enjeu moyen à très fort, en tant que tel ou en raison de la faune associée (Coléoptères saproxyliques et Pigeon colombin avérés, chauves-souris potentielles). Parmi ces arbres, 4 présentent un enjeu « très fort » (cf. liste ci-dessous), 23 autres un « enjeu fort » et 175 un enjeu « assez fort » (cf. annexe 7).

N° Arbre	Nom latin	Nom français	Niveau d'enjeu global
52	<i>Tilia tomentosa</i>	Tilleul argenté	Très fort
75	<i>Tilia tomentosa</i>	Tilleul argenté	Très fort
189	<i>Tilia tomentosa</i>	Tilleul argenté	Très fort
196	<i>Tilia tomentosa</i>	Tilleul argenté	Très fort

Par ailleurs, des enjeux réglementaires ont été recensés sur le site d'étude. Ceux-ci sont présentés dans le chapitre suivant.



VU POUR ETRE ANNEXÉ A L'AP 2017_

Le Directeur Départemental Adjoint


Guillaume FURRI

Annexe 4 – Mesures de réduction MR1

Le projet compte 2 phases :

- Les travaux de la phase 1 (partie ouest du site) commenceront au quatrième trimestre 2017 ;
- Les travaux de la phase 2 (partie est du site) débuteront en 2019 (libération du terrain et des bâtiments de la clinique en mars 2019).

4.2 Mesures de réduction des impacts

VU POUR ETRE ANNEXÉ
A L'AP 2017_

4.2.1 Mesures de réduction en phase chantier

Le Directeur Départemental adjoint

4.2.1.1 Adaptation des périodes d'abattage et de démolition du bâti (MR 01)

Période d'abattage des arbres

Le projet nécessitera l'abattage de plus de 200 arbres. Pour rappel, les arbres du parc abritent une espèce à enjeu de conservation (Pigeon colombin) ainsi qu'un cortège d'oiseaux communs mais protégés. *A contrario*, les investigations à l'endoscope des arbres présentant des potentialités pour les chauves-souris arboricoles n'ont pas mis en évidence la présence de colonies de chauves-souris, ni en période de reproduction, ni en prédiode d'hibernation. La découverte de guano dans un arbre témoigne néanmoins d'une fréquentation occasionnelle.



Guillaume FURRI

Le principal risque associé à l'abattage des arbres concerne donc principalement la destruction de nichées d'oiseaux protégés. Le risque de destruction de chauves-souris est *a contrario* fortement réduit. En conséquence, le planning proposé d'abattage des arbres est adapté au risque réel de destruction d'espèces protégées.

Dans ces conditions, nous proposons l'approche suivante :

- l'abattage sera réalisé en dehors de la période de reproduction des oiseaux (début mars à fin juillet) afin d'éviter la destruction de nids avec nichées ou œufs. D'autre part, pour limiter le risque de destruction de chauves-souris (risque très limité au regard des résultats des prospections à l'endoscope), les abattages seront réalisés le plus possible en automne, en particulier pour les arbres présentant une certaine potentialité d'accueil des chauves-souris ;
- si certains arbres présentant un potentiel devaient tout de même être abattus en hiver, ils feront l'objet au préalable d'une inspection par un écologue (utilisation d'endoscope, voire de caméra thermique). Des préconisations sont proposées pour accompagner le chantier d'abattage par un écologue afin de limiter au maximum ce risque (cf. MR 06 - Prise en compte du risque associé à la destruction de chauves-souris en phase d'abattage et de démolition des bâtiments).

Période de démolition des bâtiments

Les bâtiments accueillent quelques oiseaux nicheurs communs mais protégés. Concernant les chauves-souris, les études n'ont pas mis en évidence la présence d'individus en période de reproduction (hormis une présence probable dans le château d'eau qui sera préservé et mis en valeur pour la faune). On ne peut toutefois totalement écarter une installation de colonies avant travaux ou encore l'absence de détection de quelques individus isolés. Il existe donc un risque faible de destruction d'individus avec une démolition du bâti en période de reproduction. Le bâti présent sur le site étant peu favorable à l'hivernage de chauves-souris, nous préconisons la démolition du bâti en période hivernale afin de réduire au maximum le risque de destruction d'individus.

4.2.1.2 Protection des arbres en phase chantier (MR 02)

Limitation de l'emprise chantier

Afin de limiter l'impact sur les arbres en phases chantier (chocs sur les troncs, les racines et les branches par les engins de chantier), on limitera l'emprise du chantier et la circulation des engins au

Annexe 5 – mesures de réduction

Par ailleurs, la zone hors projet « non aedificandi » sera totalement exclue du projet par la pose d'une clôture.



Emprise chantier à limiter sur la zone centrale du parc arboré actuel (en rouge) destinée à être préservée et valorisée dans l'aménagement paysager du projet



Système de protection individuel agréé des arbres en phase chantier avec en complément un barriérage fixe et solidaire

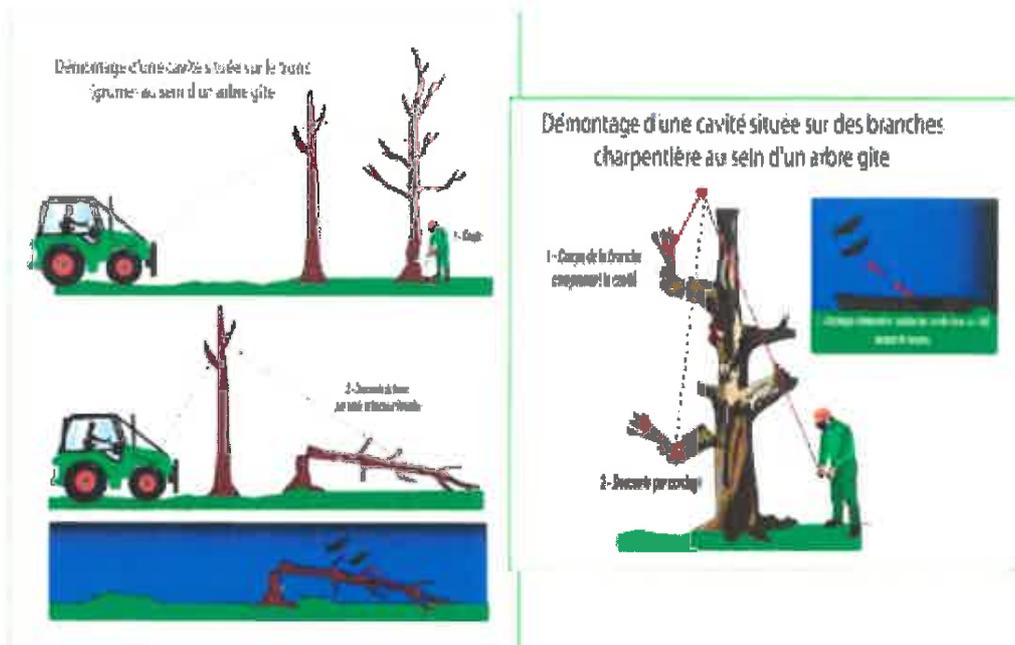
Source : Fiche bonne tenue des chantiers – Mairies de Paris

VU POUR ETRE ANNEXÉ
A L'AP 2017_

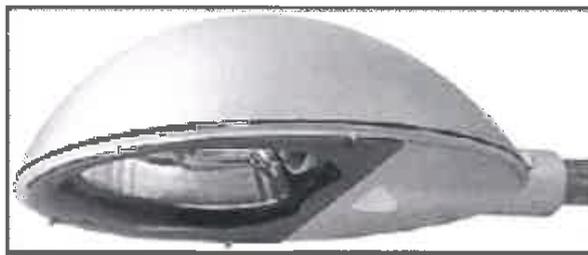
pour le Préfet,
Le Directeur Départemental Adjoint


Guillaume FURRI

Annexe 5 bis - mesures de réduction



Les arbres et branches mortes en décomposition offrent de très bonnes opportunités de gîte aux chauves-souris (ce sont des « aires de repos » au sens du paragraphe II de l'art. 2 de l'arrêté du 23 avril 2007). Par conséquent, il est souhaitable que certains troncs d'arbres ou grosses branches avec cavités soient récupérés et fixés dans les parties non accessibles du parc arboré (cf. MR 04 – chapitre 4.2.2.4).



Luminaire de type full Cut-off
source : ANKEN

VU POUR ETRE ANNEXÉ
A L'AP 2017_

pour le Préfet,
Le Directeur Départemental Adjoint


Guillaume FURRI

Trois grandes catégories d'éclairage
© 2007 The Illuminaty of France, Mr Barand Ottervalley

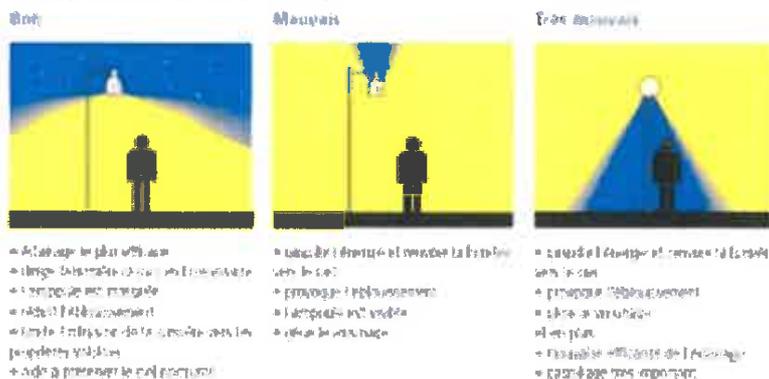


Figure : Types d'éclairage et pollution lumineuse (d'après Folard & al., 2007)

- **Limiter au maximum les éclairages puissants projetés du sol qui désorientent la faune** : ce type de luminaire est à réserver aux éléments du patrimoine bâti les plus prestigieux. Dans tous les cas, ce type d'éclairage ne sera pas être orienté vers les grands arbres du parc central, ni même vers la tour du château d'eau qui sera aménagé pour la faune (cf. MC 03 - Aménagement du château d'eau pour les chauves-souris et les oiseaux).

Annexe 6 - mesure de compensation MCI



Avril 2017 - Descriptif de l'opération de végétalisation des sites des résidences d'habitat - Projet d'aménagement du site de la clinique de Saint-Firmin de Prad

Les modules de plantation

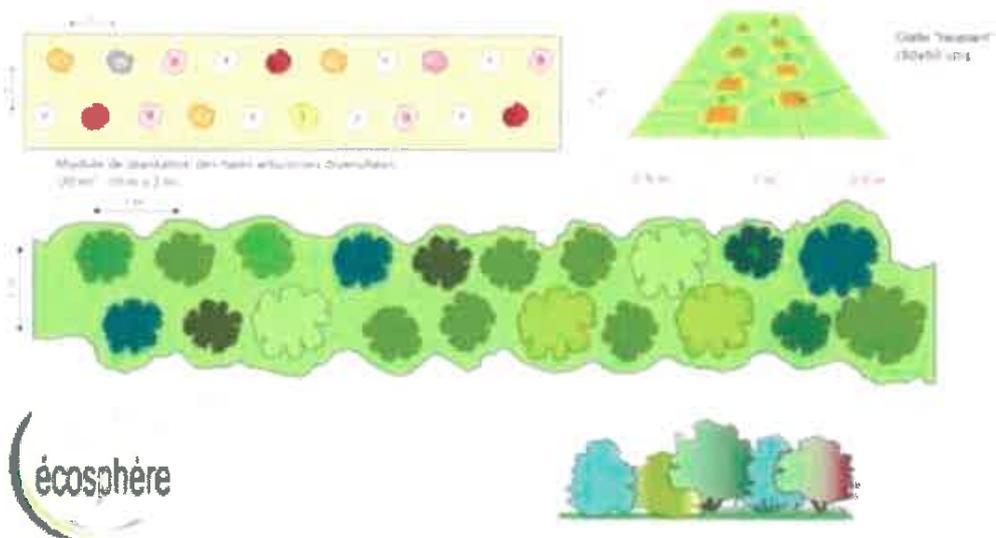


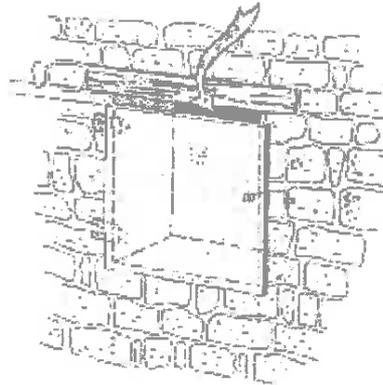
Schéma de principe de la plantation d'une haie diversifiée à partir de jeunes plants
Source : Ecosphère

VU POUR ETRE ANNEXÉ A L'AP 2017_

Le Directeur Départemental Adjoint
pour le Preret,

Guillaume FURRI

Annexe 7 - mesure de compensation MC2



VU POUR ETRE ANNEXÉ
A L'AP 2017

pour le Préfet,

Le Directeur Départemental Adjoint

Guillaume FURRI

Schéma de l'aménagement d'un passage pour les chauves-souris en place d'une fenêtre

Source : le refuge pour les chauves-souris - GMB



Combles du château d'eau qui seront aménagés avec des gîtes à chauves-souris posés sur les murs

L'aménagement d'une fenêtre permettra les entrées et sorties des chauves-souris.

Photos : C. Gauthier et A. Dorier - Futaphère

- l'installation sur les façades de nichoirs et de gîtes à chauves-souris.



Exemple d'aménagement des façades d'une tour

Source : C. Gauthier

Annexe 8 - mesure d'accompagnement

➤ Choix des nichoirs et installation

24 nichoirs et gîtes seront installés.

Espèces	Type	N°	Taille	Hauteur de pose	Nettoyage	Unité	Photos (source : Valliance)
Moineau domestique	Nichoir façade, semi encastré ou encastré	n° 1 SP	L = 42 cm P = 20 cm H = 24 cm	> 2 m	Oui	2	
Toutes les espèces de chauves-souris anthropophiles	intérieur des combles)	n° 1 FF	L = 28 P = 14 H = 41	> 1 m	Non	10	



Préparation en phase construction de réserves dans le béton pour recevoir les nichoirs



Nichoirs à Moineau domestique et gîte à chauves-souris inclus dans l'isolation d'un bâtiment



Pose de gîtes à chauves-souris en façade

VU POUR ETRE ANNEXÉ A L'AP 2017_

pour le Préfet,

Le Directeur Départemental Aqjou


Guillaume FURRI

Annexe 9 - Mesures de suivi et de gestion

Les rapports de suivi produits en années (n+1, n+2, n+5, n+10, n+15)

Les suivis sont proposés sur une période de 15 ans. Cette période est jugée comme suffisante pour suivre l'évolution des espèces impactées et évaluer la fonctionnalité et l'efficacité des aménagements mis en œuvre.

9.1 Suivi du bon état des aménagements

9.1.1 Suivi de l'état des nichoirs (MS 01)

La période de suivi des nichoirs sera *a minima* de 15 ans. Un suivi annuel (1 mois avant le début de la reproduction soit au plus tard en février) sera réalisé afin de vérifier le bon état des nichoirs et gîtes. Ce contrôle intégrera un nettoyage des nichoirs si nécessaire. Ce travail pourra nécessiter l'intervention de personnes agréées pour le travail en hauteur (< 6m).

9.1.2 Suivi des plantations (MS 02)

L'ensemble des plantations relatives à la faune (terrasses végétalisées, rocaille de la serre, arbres plantés, haies...) feront l'objet d'un contrôle sur une période de 15 ans.

Concernant les plantations ligneuses, un suivi annuel sur 3 ans sera mis en œuvre pour vérifier la bonne reprise des plants. Les plants morts seront systématiquement remplacés. Après cette étape de contrôle de la bonne reprise des plants, la fréquence du suivi sera moindre (un suivi tous les 3 ans).

Ce suivi intégrera un contrôle phytosanitaire des arbres conservés, ceux-ci étant susceptibles de subir des dégâts en phase chantier (coupure de racines, chocs sur les troncs...) malgré les systèmes de protection qui seront mis en œuvre.

Ce suivi sera réalisé par l'organisme gestionnaire des espaces verts de ce nouveau quartier.

VU POUR ETRE ANNEXÉ A L'AP 2017_

pour le Préfet,
Le Directeur Départemental Adjoint


Guillaume FURRI

9.2 Suivis scientifiques de l'efficacité des mesures

Les suivis proposés seront réalisés sur 15 ans. Certains suivis ne seront réalisés que tous les 2 ou 3 ans. On se référera au tableau des coûts pour plus de précisions concernant la fréquence des suivis proposés

9.2.1 Suivi de l'efficacité des nichoirs et gîtes (MS 03)

Les nichoirs et gîtes posés (MC 01, MC 02, MA 01, MA 02) feront l'objet d'un suivi annuel les 2 premières années puis d'un suivi étalé sur 15 ans (suivi à la 5^{ème} année, la 10^{ème} et la 15^{ème} année) :

- Suivi des nichoirs : 2 passages seront réalisés en période de reproduction ;
- Suivi des gîtes : un passage sera réalisé en période de reproduction et un second en période d'hibernation. Le suivi des gîtes extérieurs sera réalisé à la caméra thermique ou directement à l'échelle pour les gîtes du parc arboré (nécessité de l'intervention de personnes agréées au travail en hauteur).

9.2.2 Suivi chiroptérologique des combles du château d'eau (MS 04)

En complément du suivi des gîtes installés dans les combles du château d'eau (intégré dans le suivi précédent), un suivi à l'aide de détecteurs d'ultra-sons de type SM 2 sera réalisé. 2 suivis (pose sur une semaine) seront réalisés, le premier en période de reproduction (pic d'activité première quinzaine de juin), le second en septembre (période précédant l'hibernation – pic d'activité première quinzaine de septembre).

Le suivi sera réalisé sur 15 ans (un suivi annuel les 2 premières années puis un suivi à la 5^{ème} année, la 10^{ème} et la 15^{ème} année).

9.2.3 Suivis naturalistes des espaces verts (MS 05)

Les suivis naturalistes seront réalisés sur une période de 15 ans. La fréquence des suivis proposés varie en fonction des groupes faunistiques (cf. chapitre 9.3 Coût des suivis).

Les suivis concernent principalement 3 groupes :

- les oiseaux nicheurs : 2 passages seront effectués en période de reproduction (avril à mi-juillet) ;
- les chauves-souris : 2 passages seront réalisés, le premier en période de reproduction (juin/juillet), le second en période précédant l'hibernation (septembre) ;
- les coléoptères saproxyliques : un suivi pourra être réalisé pour contrôler la fréquentation des vieux arbres par l'Aegosome scabritorne et éventuellement par d'autres espèces de ce groupe d'insectes.

VU POUR ETRE ANNEXÉ A L'AP 2017_

pour le Préfet,
Le Directeur Départemental Adjoint


Guillaume FURRI